

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillants.

A SAINT-JUST, chez M. Mante, traicteur, aux Quatre-Colonnes.
A VAISE, chez M. Charcouchet, libraire, rue Royale.
LA TRIBUNE LYONNAISE parait du 1^{er} au 5 de chaque mois.

PRIX :

6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimest.
Prix des annonces : 30 c. la ligne.
Réclames : 1 fr. la ligne.

ON S'ABONNE A LYON, chez M. Nourrier, libraire, rue de la Préfecture, 6.
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis, et chez M. Billon, rue Saint-Denis, 6.
AUX BROTTAUX, chez M. Blanc, cabaretier, rue Sainte-Elisabeth.
A LA GUILLOTIÈRE, chez M. Ballay aîné, libraire, cours de Broches, 12.
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabinet littéraire, rue de Puzy, 8.

AVIS ESSENTIEL.

Nos confrères de Paris et des départements qui veulent bien échanger avec LA TRIBUNE, sont instamment priés d'adresser à M. CHASTAING, rue St-Jean, 53, au 2^e.

ERRATA du dernier numéro.

Aux éphémérides : ligne 18, lisez : 27—1727. Naissance de Bossuet.
Page 72, 3^e col., les communistes, etc., lisez : des communistes.
Page 74, 1^{re} col., au quatrième vers, lisez : la charte au lieu de la charité.

ÉPHÉMÉRIDES D'OCTOBRE.

- 1—1791. Première séance de l'Assemblée législative.
- 1—1793. Décret qui réunit à la France les pays en-deçà du Rhin.
- 2—1793. Décret qui accorde à Descartes les honneurs du Panthéon.
- 8—1792. Levée du siège de Lille.
- 10—1842. Les Portugais découvrent les îles du Japon.
- 11—1412. Christophe Colomb parti le 5 août précédent du cap de Palos en Andalousie, aborde à Guanahani l'une des Lucayes.
- 12—1683. Louis XIV révoque l'édit de Nantes.
- 14—1806. Victoire de Jéna.
- 15—1365. Établissement des juridictions consulaires.
- 17—1805. Capitulation de la place forte d'Ulm.

ÉPHÉMÉRIDES DE NOVEMBRE.

- 1—79. Éruption du Vésuve sous le règne de Titus. Mort de Pline l'Ancien.
- 1—1676. Un tremblement de terre détruit Lisbonne.
- 1—855. Grégoire V institue la fête de la Toussaint ou de tous les saints.
- 2—998. Odilon, abbé de Cluny, établit la commémoration des morts.
- 6—1792. Victoire de Jemmapes.
- 13—1803. L'armée française entre à Vienne (Autriche).
- 20—1417. Vasco de Gama découvre le cap de Bonne-Espérance.
- 21—22 et 23—1831. Insurrection et victoire des ouvriers lyonnais.
- 30—1671. Fondation de l'Hôtel des Invalides à Paris.

DES COALITIONS ÉLECTORALES ET PARLEMENTAIRES.

La presse s'est émue de deux comptes-rendus adressés à leurs commettants par MM. Ledru-Rollin et Garnier-Pagès, députés. Tous deux ont fait entendre des paroles sévères contre le ministère; mais le premier préfère l'isolement de la gauche radicale à aucun contact avec le centre gauche; le second paraîtrait moins répugner à une alliance : de là est née la question d'une coalition électorale et parlementaire. Nous n'hésitons pas à nous ranger à l'avis de la Réforme et de M. Ledru-Rollin, néanmoins nous avons besoin d'expliquer notre pensée.

La gauche doit rester isolée et se souvenir des paroles remarquables de Casimir-Perrier, sous la Restauration : « Nous sommes six ici, mais nous avons derrière nous trente millions de citoyens. » Il ne faut jamais transiger sur les principes; il ne faut donc pas faire de coalition dans laquelle les députés radicaux apporteraient un concours sans compensation, parce que les partis auxquels ils s'allieraient ne pourraient rien leur offrir de positif, à moins de cesser d'être; et qu'il est bien évident que les hommes susceptibles d'arriver au pouvoir ne sont pas animés de meilleures intentions que ceux qui gouvernent. Ils veulent, suivant l'un d'eux (M. de Remusat), jouer le même air, mais ils espèrent le jouer mieux. Il ne s'en suit nullement que les députés radicaux ne puissent voter avec leurs collègues, moins avancés, mais qui ont la majorité, toutes les fois que ce vote

pourra avoir un but d'utilité publique. Le renversement du ministère peut-il être utile à la liberté? nous croyons, au contraire, que sa présence au pouvoir sert merveilleusement nos doctrines : à quoi bon dès-lors prêter la main à l'intronisation d'hommes moins populaires peut-être, mais tout aussi indignes. En quoi Thiers et Molé valent-ils mieux que Soult et Guizot? Nous avons la confiance que de l'excès du mal peut naître le remède, et le ministère Guizot est excellent pour faire l'éducation du peuple français.

Notre opinion sur les coalitions électorales n'est pas tout à fait la même que sur les coalitions parlementaires. Il y a une différence bien grande : de l'excès du mal ne saurait naître le remède, à moins de compromettre le gouvernement représentatif lui-même. Nous croyons donc à cet égard que toutes les oppositions doivent se réunir et se coaliser pour envoyer des députés indépendants, légitimistes ou radicaux. Nous n'avons rien à craindre des premiers, et il y a parmi eux de nobles cœurs qui, en dehors de leurs affections chevaleresques, ont souci de la dignité de la France, et veulent au moins, ne serait-ce que par esprit d'hostilité, que la révolution de juillet exécute ses promesses de liberté. Au demeurant, ils sont indépendants et plus difficiles à corrompre; mais, bien entendu, ce doit être à charge de revanche : les électeurs légitimistes doivent, par réciprocité, prêter leur concours pour l'élection des députés radicaux, là où elle est possible. Ce que nous voudrions exclure de la représentation nationale, ce sont les intrigants qui ne regardent la députation que comme un marché-pied pour conquérir des places et des honneurs pour eux et leur famille.

Nous nous sommes suffisamment exprimés sur cette question, et nous ne devons pas regretter qu'elle ait été soulevée, car elle nous a valu le programme suivant, signé par les rédacteurs de la Réforme, et auquel nous nous associons.

PROGRAMME publié par la Réforme. — Tous les hommes sont frères; là où l'égalité n'existe pas, la liberté est un mensonge. La société ne saurait vivre que par l'inégalité des aptitudes et la diversité des fonctions; mais des aptitudes supérieures ne doivent pas conférer de plus grands droits : elles imposent de plus grands devoirs. C'est là le principe de l'égalité. L'association en est la forme nécessaire. Le but final de l'association est d'arriver à la satisfaction des besoins intellectuel, moraux et matériels de tous par l'emploi de leurs aptitudes diverses et le concours de leurs efforts. Les travailleurs ont été esclaves; ils ont été serfs; ils sont aujourd'hui salariés; il faut tendre à les faire passer à l'état d'associés. Ce résultat ne saurait être atteint que par l'action d'un pouvoir démocratique.

Un pouvoir démocratique est celui qui a la souveraineté du peuple pour principe, le pouvoir universel pour origine, et pour but la réalisation de cette formule : liberté, égalité, fraternité!

Les gouvernants, dans une démocratie bien constituée, ne sont que les mandataires du peuple : ils doivent donc être responsables et révocables. Les fonctions publiques ne sont pas des distinctions; elles ne doivent pas être des privilèges : elles sont des devoirs.

Tous les citoyens ayant un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation des lois, il faut, pour que cette égalité de droit ne soit point illusoire, que toute fonction publique soit rétribuée.

La loi est la volonté du peuple formulée par ses mandataires; tous doivent obéissance à la loi; mais tous ont le droit de l'apprécier hautement, pour qu'on la change si elle est mauvaise.

La liberté de la presse doit être maintenue et consacrée comme garantie contre les erreurs possibles de la majorité, et comme instrument nécessaire des progrès de l'esprit humain.

L'éducation des citoyens doit être commune et gratuite; c'est à l'Etat qu'il appartient d'y pourvoir.

Tout citoyen doit passer par l'éducation du soldat; nul ne peut se décharger, moyennant finances, du devoir de concourir à la défense de son pays.

C'est à l'Etat de prendre l'initiative des réformes

industrielles propres à amener une organisation du travail, qui élève les travailleurs de la condition de salariés à celle d'associés.

Il importe de substituer à la commandite du crédit individuel celle du crédit de l'Etat; l'Etat, jusqu'à ce que les prolétaires soient émancipés, doit se faire le banquier du pauvre.

Le travailleur a le même titre que le soldat à la reconnaissance de l'Etat; au citoyen vigoureux et bien portant, l'Etat doit le travail; au vieillard ou à l'infirme, il doit aide et protection.

Cette déclaration qui s'harmonise parfaitement avec la monarchie constitutionnelle établie en 1830, c'est-à-dire entourée d'institutions républicaines, est signée par MM. ARAGO, député, E. BAUNE, A. DUPOTY, Étienne ARAGO, Félix AVRIL, Ferdinand FLOCCON, GUINARD, JOLY, député, LEDRU-ROLLIN, député, A. LEMASSON, Ch. LESSÈRE, Louis BLANC, Pascal DUPRAT, RECURT, V. SCHÖELCHER et VALLIER, membres du conseil de rédaction de la Réforme (1).

Il nous faut renoncer à obtenir une réponse raisonnable du Rhône. Après avoir provoqué la polémique, ce journal déserte la discussion, et nous sommes en droit de lui renvoyer ses propres paroles : *Le silence ne prouve que l'impuissance ou la peur de répondre.* — Nous avons eu tort de prendre au sérieux cette feuille écrite en style des halles et qu'on a avec raison surnommée le père Duchêne de Lyon. — Nous plaignons seulement le rédacteur obligé de faire un pareil métier et de se vautrer dans la fange pour en faire rejaiillir quelques éclaboussures sur les imprudents qui viennent se commettre avec lui. Voici ce que nous lisons dans le Rhône du 9 octobre :

Un petit carré de papier qui trouve la Presse cocasse, parce qu'elle voudrait ramener les citoyens à l'obligation du dimanche, — la Tribune qui, pour se distinguer de la vieille Tribune de Paris et prendre un caractère local, s'est appelée lyonnaise, — comme le gras-double indigène, est possédée, d'une démanaison furieuse de batailler avec le Rhône.

Or, c'est le Rhône, on peut s'en édifier, qui a inauguré sa revue de la presse de Lyon par une attaque contre la Tribune qui s'était permis, il est vrai, de relever en quelques mots une hérésie constitutionnelle de ce grand carré de papier appelé le Rhône. Nous répondimes à cette attaque d'une manière modérée et en développant la thèse que nous avions émise, thèse assez importante puisqu'il s'agissait d'une question de prérogative royale. Le Rhône n'a rien répondu, et cependant c'était son devoir de le faire.

Dans notre dernier numéro nous avons cru devoir intervenir dans une discussion soulevée par le journal la Presse au sujet de la loi sur l'observation des dimanches. A un article sérieux, raisonné, on voit ce que le Rhône répond, et quel motif donne-t-il de son silence?

Il ne pense pas qu'une discussion pût être sérieuse avec des interlocuteurs qui font attendre leur réponse un mois durant.

Nous pourrions dire que c'est là la position où se trouve en général la presse populaire et même plusieurs revues importantes qui appartiennent à la haute presse. Mais le Rhône a-t-il bonne grace à nous adresser un semblable reproche. Nous faisons attendre notre réponse un mois, mais enfin nous répondons... et il attend toujours et attendra longtemps les réponses du Censeur, du Courrier, de la Gazette de Lyon, journaux quotidiens. C'est une bien noire ingratitude de sa part, et pour nous récompenser il nous traite de gras-double indigène... En vérité ce doit-être profondément spirituel, mais nous ne comprenons pas, à moins que le savant rédacteur du Rhône ait voulu faire ce qu'on appelle

(1) On s'abonne à la Réforme, à Paris, rue du Croissant, 40, au prix de 40 fr. par an, par un mandat de la poste ou des messageries, et chez tous les libraires de département.

en termes de rhétorique une *Synecdoche*... Il en est bien capable.

Nous ne voyons pas la nécessité de transcrire les autres pasquinades que se permet notre aimable confrère. Mais les lecteurs voudront peut-être savoir à propos de quoi nous vient cette bordée d'injures. Dans notre dernier N° (v. p. 67), nous avons signalé cette phrase du journal ministériel : « *La royauté entourée d'institutions républicaines pour aboutir plus tard à la république était une idée anti-sociale* », et nous avons eu le malheur de dire, et plus encore de prouver, qu'il y avait dans ce peu de mots du cynisme à la forme et au fond une grave erreur. *Le Rhône*, au lieu de chercher à justifier sa phrase laisse là le débat ; il accuse la *Tribune* d'être écrite par des ouvriers experts à la brosse et à la truette, mais ne connaissant pas la valeur des mots, ignorant la grammaire et ne mettant point d'ordre dans leurs idées, et pour clore dignement, il s'en prend au mot de *cynisme* qui veut bien dire à la lettre *acte de chien*, mais se prend ordinairement dans l'acception morale et métaphysique pour *impudence*, ce qu'il sait sans doute aussi bien que nous, et là-dessus il bâtit une diatribe qui a le premier tort de n'être rien moins que spirituelle, et le second d'esquiver la discussion.

Nous ne voulons pas suivre le *Rhône* sur un pareil terrain ; nous y perdrons l'estime de nos amis et même la nôtre, la partie ne serait pas égale. Au reste force nous est de l'excuser ; c'était seulement le *neuf* du mois et il fallait bien qu'il montrât son zèle et sa reconnaissance.

GUERRE D'AFRIQUE.

L'incendie des grottes de Char-el-Frachich (V. p. 42.) a eu de terribles représailles. Le brave Montagnac, lieutenant-colonel du 15^{me} léger, commandant le poste de Djamma-Ghazaouat, victime de la perfidie d'un cheik, a été attiré le 21 septembre dans un guet-apens avec toute la colonne qu'il commandait, forte de quatre cent vingt hommes du 8^{me} bataillon de chasseurs d'Orléans et du deuxième hussard ; il s'était porté au marabout de Sidi-Brahim, où il a été enveloppé par les troupes d'Abdel-Kader. Quatre-vingts hommes seulement du 8^{me} chasseurs commandés par le capitaine Degereaux, parvinrent à échapper au massacre et se retrancher dans un marabout ; mais privés de vivres et ne voulant pas se rendre, ils tentèrent une sortie : ils étaient parvenus à une lieue de Djemma, lorsqu'ils furent cernés par les Kabiles, et 14 hommes seulement purent se faire jour, deux expirèrent en arrivant.

Tandis que le lieutenant-colonel Montagnac et ses braves succombaient glorieusement, d'autres braves subissaient aussi le fatal tribut de la guerre ; car l'insurrection s'étend à toute la partie ouest de la province d'Oran. Le 25 septembre le colonel Berthier était tué et 100 hommes mis hors de combat dans une rencontre avec la tribu des Flittas. Vers Tlemcen, M. Peyraguet, commandant des zouaves et dix soldats de son bataillon étaient tués dans une attaque dirigée par Abdel-Kader qui croyait surprendre le général Cavaignac ; enfin, chose qui ne s'était pas encore rencontrée depuis l'invasion d'Alger, 200 hommes envoyés pour renforcer le poste de Ain-Tmouchen entre l'Oued-Senan et l'Oued-el-Marrah, entourés par les douairs soulevés, mettaient bas les armes au marabout de Sidi-Moussa, à la limite de l'aghalik des Ghossels et de celui des Beni-Amers.

Abdel-Kader surprenant à l'improviste nos soldats disséminés à bien pu, aidé par la trahison, obtenir quelques succès, mais nos généraux ont bientôt repris l'offensive, et le général Lamoricière, après avoir rallié quelques corps épars, a déjà vengé l'honneur des armes françaises.

C'est au moment où l'ordre sera rétabli dans cette province insurgée que le maréchal Rugeaud arrivera. Ce maréchal était revenu en France, mais comme il veut trancher du Napoléon, il s'est empressé à la nouvelle de ce désastre de repartir pour Alger ; il l'a fait sans ordre, donnant ainsi l'exemple de l'insubordination, mais tout paraît être permis au gardien de Blaye, au héros de la rue Transnonain. Sous un gouvernement fort, il aurait déjà été appelé à rendre compte de sa conduite. Nous ne mentionnerons qu'en passant sa lettre à M. de Marcillac, préfet de la Dordogne, et dont la publicité a defrayé plusieurs jours les grands journaux. Dans cette lettre il traitait sévèrement

le ministère, et il est probable qu'elle est la cause déterminante de la retraite du maréchal Soult dont on parle en ce moment :

Laissons ces turpitudes pour ne nous occuper que du rôle glorieux de nos soldats. Nous ne parlerons pas de leur bravoure, ils se sont montrés dignes fils de leurs pères, mais il y a eu des actions sublimes égales à ce que l'historien raconte de plus héroïque.

Le capitaine DUTERTRE est envoyé vers les 80 chasseurs retranchés, comme nous l'avons dit, dans un marabout avec ordre de les engager à se rendre sous peine d'être mis à mort, en cas de refus. Le nouveau Régulus s'avance vers ses camarades et leur dit : « On me menace de me décapiter, si je ne réussis à vous amener à mettre bas les armes, et moi, mes amis, je vous exhorte à ne pas vous rendre ; et à mourir tous jusqu'au dernier ; s'il le faut. » A son retour, il a la tête tranchée. Ce dernier fait paraît être révoqué en doute.

A une sommation de se rendre, le capitaine SOFFRANE répond : « Nous nous rendrons quand les fossés de la redoute seront comblés de nos cadavres. »

GEFFINE, chasseur au 4^{me} escadron, voit le fourrier Parisot tomber sous son cheval et déjà deux cavaliers arabes venaient pour l'achever, il arrive, les tue et débarrasse le sous-officier ; puis, apercevant un drapeau à quelque distance, il s'élance sur lui, tue le chef qui le portait, et malgré deux coups de feu, cinq coups de yatagans, s'en empare ; mais ses forces étaient épuisées, il tombe en serrant le drapeau sur sa poitrine et criant : « Il est à moi. » Ce double trait de bravoure n'est-il pas vraiment beau ! Heureusement Geffine survivra à ses blessures.

Mais combien de braves officiers et soldats sont morts ! Ne pouvant les citer tous, nous nous bornerons aux trois suivants qui nous fournissent l'occasion de rappeler encore quelques-uns de ces traits héroïques qui prouvent que la France n'a pas dégénéré et qui doivent nous consoler des turpitudes d'en haut. Oui, on l'avouera avec nous, la société n'est gangrenée que dans les régions supérieures ; la masse est restée pure et il suffit de descendre au sein de la classe prolétaire pour espérer des jours meilleurs. Nous pouvons le redire avec plus de vérité que jadis : l'honneur s'est réfugié dans les camps.

Le premier de tous à citer parmi ces hommes regrettables est le lieutenant-colonel MONTAGNAC (1), sa mort a mis en lumière un épisode de sa vie qui sans elle serait longtemps resté ignoré. Il était capitaine dans un régiment en garnison à Paris, lors de l'émeute de mai 1859 ; à la revue qui suivit, plusieurs décorations furent données ; appelé pour recevoir la sienne, il la refusa. « Capitaine, lui dit Louis-Philippe, c'est le roi qui vous décore. » — « Eh bien, je refuse, répondit Montagnac. » Mandé chez le ministre de la guerre, il lui tint ce langage : « Si j'avais mérité la croix pour un fait d'armes accompli devant l'ennemi, je serais heureux et fier de l'accepter ; dans les circonstances actuelles, j'ai fait mon devoir, je pense que la croix ne se gagne pas dans une collision civile. »

Le chef de bataillon PEYRAGUET, né en 1788, à Bordeaux, est un vieux soldat, il a suivi l'empereur à l'île d'Elbe ; deux traits feront connaître son intrépidité :

Dans une des guerres de l'empire, il se trouvait avec sa compagnie exposé à un feu d'artillerie qui décimait les rangs, plusieurs obus y avaient jeté le désordre : Peyraguet, immobile à son poste, tire une cigarette et l'allume, l'obus éclate et le couvre de poussière ; quand elle est dispersée, on revoit l'officier sain et sauf aussi calme qu'auparavant, pas un soldat n'osa plus quitter les rangs. — A l'assaut d'une redoute, Peyraguet arrive seul sur la crête et plante son drapeau ; une terrible fusillade est dirigée contre lui. Descends, lui crie un de ses amis, tu vas gober quelque prune !... « C'est déjà fait, répond l'intrépide capitaine, mais n'en dis rien, on ne me suivrait pas. » En effet, il avait reçu une balle en pleine poitrine, mais il restait debout et la redoute fut emportée. Y a-t-il dans l'antiquité un mot plus sublime que cette simple réponse : *c'est déjà fait*.

Enfin l'officier DEGEREAUX (1), tué le 26 septembre dans un de ces combats, a rappelé les belles paroles de la garde impériale à Waterloo : « Les chasseurs d'Orléans meurent et ne se rendent pas. »

Quelle élite d'hommes forts la France a perdu, et cela sans profit pour elle, par la faute du ministère ! Si ce dernier, moins prompt à sacrifier l'honneur et l'intérêt de la France aux exigences de la jalouse Angleterre, ne se fut pas hâté de faire une paix illusoire avec le Maroc, il est certain que cette insurrection terrible n'aurait pas eu lieu, et de braves soldats vivraient encore !

(1) François-Joseph-Lucien Montagnac, né en 1805, à Pouru-aux-Bois (Ardennes), sorti de l'école de St-Cyr le 1^{er} octobre 1801, sous-lieutenant au 1^{er} de ligne le 6 février 1822 ; lieutenant le 30 décembre 1837, capitaine le 28 janvier 1838, chef de bataillon au 61^{me} le 18 juillet 1841, lieutenant-colonel du 15^{me} de ligne le 10 mars 1844.

(2) Louis-François-Oscar Degereaux, né à Périssac (Gironde), le 8 juillet 1812, sous-lieutenant le 1^{er} octobre 1831, lieutenant le 28 janvier 1836, capitaine au bataillon de tirailleurs le 24 septembre 1839.

CHRONIQUE. — Une ordonnance du 21 août a élevé, à partir du 1^{er} janvier prochain, à 6,000 fr. dans quelques villes et à 4,000 dans d'autres le traitement des sous-préfets ; à 12,000 celui des secrétaires-généraux de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine ; à 8,000 celui des conseillers de préfecture de la Seine, — nous voulons bien croire que ces augmentations de traitement étaient nécessaires et surtout commandées par l'enchérissement des choses nécessaires à la vie ; mais alors pourquoi contester aux ouvriers le droit, fondé sur le même motif, de demander l'augmentation d'un salaire bien minime en comparaison de celui de ces fonctionnaires.

— Le *Charivari* fait observer, dans son numéro du 7 septembre, que le directeur de la dette inscrite qui a un traitement de 20,000 fr. et le sous-directeur qui en a un de 12,000, ayant pris un congé pour leurs plaisirs, le premier d'un mois et le second de deux mois, n'ont subi aucune réduction, tandis que un simple employé aux appointements de 1,500 fr., ayant été obligé de s'absenter quinze jours pour affaires de famille, a subi la retenue. — *Toujours au pauvre la besace.*

— On parle d'ériger un monument au célèbre instituteur Pestalozzi. Ce sera justice ; il a bien mérité de l'humanité. La ville de Beaune élève une statue à Monge. Nul ne demandera pourquoi.

— Les journaux ont donné le récit d'une épouvantable persécution du czar Nicolas contre des religieuses polonaises, afin de les forcer à l'apostasie. Le règne de cet odieux tyran accuserait la Providence, si l'on ne savait que les fléaux entrent dans ses secrets desseins, mais rien n'excuse l'Europe civilisée et surtout la France de permettre au bourreau de la Pologne de continuer le débordement de ses crimes.

— Le théâtre de Canton (Chine) a été la proie d'un incendie le 29 mai dernier ; 1,500 personnes ont péri.

— Par ordonnance du 25 septembre dernier huit nouveaux pairs ont été nommés. Dans ce nombre figurent MM. Laurens Humblot, ancien député de Villefranche, Paulze d'Ivoi, préfet du Rhône en 1830 et le général Fabvier ; ce dernier est le seul qui ait quelque illustration.

— *L'Impartial du Midi* du 17 septembre cite un beau trait de dévouement : un nommé Ducros, du Quesnoy, s'est engagé comme remplaçant et a remis le prix total de son remplacement aux créanciers de son père ; voilà les hommes de la classe prolétaire que l'on calomnie !

— La *Gazetta Italiana* du 27 septembre rapporte trois décrets du souverain Pontife par lesquels il serait défendu : 1^o de construire des chemins de fer dans les états romains ; 2^o d'assister aux congrès scientifiques ; 3^o aux médecins de continuer, après trois visites, leurs soins aux malades qui refuseraient les secours spirituels.

— L'échange des monnaies de billon à Paris a présenté au 30 septembre le résultat suivant : 29,118,625 pièces de six liards soit 2,183,896 fr. 75 cent. et 8,433,432 pièces de 10 cent. à 1 N, soit 843,343 fr. 20 cent.

— La chambre des députés avait supprimé la rétribution universitaire qui était de 40 francs ; M. le ministre de l'instruction publique vient de sanctionner une décision de l'université qui augmente les frais d'étude de 40 francs : singulier respect pour la loi, et si cette augmentation était nécessaire, il faut avouer que le moment est bien mal choisi.

— Par contre, nous louerons M. le ministre de l'instruction publique de sa circulaire du 22 septembre par laquelle il défend aux maisons religieuses de séparer les élèves indigentes de celles payantes. Aux termes du statut du 25 avril 1834 et de la décision du conseil du 5 janvier 1838, les élèves doivent être divisés en trois classes selon l'instruction, mais sans aucune autre différence.

— La désorganisation occulte de l'école polytechnique continue ; nous renvoyons à ce sujet les lecteurs à la *Démocratie pacifique* et au *National* du 22 septembre.

ALGÉRIE. Voyez plus haut l'article *Guerre d'Afrique*.

TAITI. — L'amiral Bruat a mis le 15 avril dernier le

blocus sur l'île de Raiatea, afin de forcer la reine Pomaré à reconnaître le protectorat auquel elle s'était soumise. — Serait-il vrai que cette mesure n'aurait été remplie qu'avec l'agrément des Anglais? nous doutons que notre brave marine ait consenti, pour ne pas rompre l'entente cordiale, à abaisser à ce point l'honneur du pavillon français; mais les journaux ministériels regardent la chose comme toute simple, et il nous reste à admirer la naïveté de l'*Echo de l'industrie* qui inaugure sa politique par ces mots: « Il paraît que l'amiral Hamelin a dû s'entendre avec l'amiral anglais pour agir de concert, afin de forcer la reine Pomaré, etc. »

MADAGASCAR. — Une révolte a eu lieu dans cette île, sur laquelle la France a des droits incontestables. Nous voyons avec peine que là encore on a agi avec les Anglais pour réprimer la conduite des barbares habitants de cette île; ce n'est pas le moyen d'inspirer du respect pour la France.

ITALIE. — Une tentative d'insurrection a eu lieu le 25 septembre dernier à Rimini et à Ravenne (états du Pape); les patriotes italiens ont malheureusement succombé, et la noble Italie reste encore sous le coup des despotismes autrichien et sacerdotal. Nous ne pouvons que déplorer le sang versé et faire des vœux; mais l'Italie ne pourra reconquérir son indépendance que lorsqu'elle aura fait cesser les divisions intestines qui la déchirent; jusques-là il n'y aura que des victimes. C'était en 1850 que l'Italie tout entière devait se soulever; « alors la révolution triomphante, comme l'avouent les *Débats*, n'avait pas encore déposé cette terrible arme de la propagande. Aujourd'hui l'époque de l'affranchissement est passée ou n'est pas encore venue. » Le sang des martyrs banniera est là pour l'attester. — Une lettre du 9 octobre annonce que les insurgés réfugiés dans les Appennins et ensuite dans les vallons de la Garfagnana, et enfin dans la Toscane, ont pu s'embarquer pour Marseille, grâce au grand duc de Toscane qui a pris ce parti pour ne pas exécuter la traité d'extradition. Aussi le peuple reconnaissant a couvert de fleurs le prince lorsqu'il s'est montré au théâtre de la Pergola. — Quelques autres insurgés se sont réfugiés sur le territoire de la république de San-Marino, et M. Ottonelli, secrétaire, a refusé de les livrer.

— La *Gazette de Lyon* du 29 octobre contient un article d'un sieur Petit de Julleville qui réclame contre l'oubli où auraient été laissés deux globes construits par Louis XVI. Nous n'avons rien à dire contre et nous respectons le culte des souvenirs, quel qu'en soit l'objet; mais ce que nous ne pouvons passer sous silence; c'est cette phrase: « Ils (ces globes) furent vendus à l'encan par les stupides bandits qui opprimaient alors la France. » — Ces stupides bandits s'appelaient entr'autres Carnot, Grégoire, Lakanal, Chénier, etc. dont la gloire est européenne. La *Gazette de Lyon* nous avait accoutumés à un style un peu plus décent, et si elle veut qu'on respecte ses fétiches, qu'elle commence par respecter les hommes illustres qui ont sauvé la France à cette époque, et dont le nom brillera dans la postérité la plus reculée.

— La *Gazette de France*, la *Sentinelle de l'armée* et le *Réveil de l'Ain* viennent encore d'être saisis.

UN RÉGIMENT A LA MESSE. — Nous sommes loin d'être irréligieux, mais nous n'aimons ni l'arbitraire ni l'hypocrisie. Le colonel du 72^e de ligne à Bordeaux a eu l'idée de mener son régiment à la messe. Sous un gouvernement fort et qui respecterait la religion sans se soumettre aux exigences de ses ministres, nous ne voyons pas qu'il y eût de l'inconvénient à cette manifestation religieuse, pourvu, bien entendu, que la liberté des cultes fût respectée. Aller à l'église au lieu de rester à la caserne pourrait même être un avantage pour les soldats, en rompant la monotonie de leur existence; mais il faut qu'il soit constant que c'est un ordre, et que cet ordre soit général. En l'état, il est évident que le colonel du 72^e n'a pas consulté ses soldats; et dès-lors nous ne saurions y voir, comme la *Gazette de Lyon*, une manifestation religieuse de la part de ceux-ci; c'est en cela surtout que nous blâmerons la feuille dévote, parce que en tout il faut être vrai. Le colonel a commandé, les soldats ont obéi. Le colonel avait-il ce droit? — Non. Il y a donc eu arbitraire de sa part et hypocrisie de la *Gazette* à colorer cet arbitraire d'un sentiment de piété surgi tout-à-coup dans les soldats du 72^e.

En présence de cette presse simoniaque qui a pour mission de déconsidérer le journalisme et ne voit que du produit d'annonces pour lesquelles elle bat le rappel; de cette presse vénale qui cherche, ailleurs que dans l'opinion publique et dans une rédaction indépendante, le secours matériel qui lui est nécessaire pour exister, toutes deux également immorales, nous aimons à citer les efforts de quelques hommes pour restituer à la pensée humaine sa dignité.

M. P. LEROUX, l'un des plus grands philosophes de notre siècle et qui a doté la France du beau livre de l'*Humanité*, s'est fait imprimeur pour être journaliste, et il n'a voulu être journaliste que pour propager ses doctrines. Honneur à lui!

La *Revue sociale ou solution pacifique du problème du prolétariat* paraît mensuellement à Bous-

sac (Creuse) depuis le mois d'octobre. Nous lisons dans l'*introduction* ces mots qui résument l'œuvre de P. Leroux :

« Solon voulait que dans les discordes civiles chaque citoyen se prononçât ouvertement pour un parti. S'il faut suivre la loi de Solon dans la discord actuelle du genre humain, j'écris pour les esclaves contre les maîtres, pour les faibles contre les forts, pour les pauvres contre les riches, pour tout ce qui souffre sur la terre contre tout ce qui, profitant de l'inégalité actuelle, abuse des dons du créateur. Il est bien vrai que l'humanité gémit dans tous ses enfants, mais cette douleur universelle, bien qu'indivise dans son essence, à cause de la solidarité humaine, se traduit par des oppresseurs et des opprimés. Je veux montrer d'où vient cet affreux spectacle d'une partie du genre humain crucifié par l'autre et comment se prolonge indéfiniment dans la race d'Adam le meurtre d'Abel par son frère Cain. »

— Nous signalerons encore la *Revue d'Aquitaine*, dont nous donnons un extrait à l'art. MAGNÉTISME et qui nous paraît écrite dans les principes de la démocratie.

— Ayons garde d'oublier le journal *les Écoles*, fondé par les élèves des écoles de Paris, dont le premier numéro a paru au mois de juin. L'épigramme, tirée des écrits de M. Michelet, mérite d'être conservée.

« Je sais qu'il est des gens qui ne se soucient ni de philosophie ni de liberté, ne nous sauront nullement gré d'avoir rompu le silence; gens paisibles, amis de l'ordre qui n'en veulent point à ceux qu'on égorge mais à ceux qui crient; ils disent par leurs fenêtres, quand on appelle au secours: Pourquoi ce bruit à cette heure indue? laissez dormir les honnêtes gens. »

— Le journal napoléonien, la *Colonne*, mérite aussi une mention honorable. Le zèle avec lequel il défend la gloire de l'empire, la sagesse avec laquelle il allie l'ordre et la liberté sont dignes d'éloges.

Tous ces journaux sont mensuels comme l'*Atelier*, la *Fraternité*, la *Tribune lyonnaise*, etc., et nous sommes convaincus que la presse populaire n'est possible qu'à cette condition. Les raisons qui nous font adopter cette opinion nous mèneraient trop loin; seulement il serait à désirer qu'il s'établît entre tous ces journaux un concert dont le résultat serait de varier les époques de publication, de manière à ce que elles ne parussent pas toutes les mêmes jours.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'INDUSTRIE, A PROPOS DES COALITIONS D'OUVRIERS.

Après nos désastres de 1814 et de 1815 l'activité nationale qui, pendant vingt-cinq ans avait agité sur les champs de bataille l'Europe et le monde, changé les croyances et les institutions, bouleversé enfin, en les agrandissant, tous les rapports établis entre les peuples, avait par cela même changé toute l'économie des anciennes sociétés, en initiant ces différents peuples aux richesses de la production. Aussi, l'heure étant arrivée, où après des revers qui couvrirent la patrie de deuil, les fanfares de la gloire et le fracas des camps durent faire place au bruit plus paisible de l'atelier; cette même activité, si agitée mais concentrée et resserrée en elle-même, dut briser les entraves et faire explosion à travers un champ libre et vaste offert à sa fougue impatiente. Les mers si longtemps captives venaient d'être ouvertes à toutes les nations; tous les pavillons pouvaient librement se frayer un chemin à travers leurs flots et jeter leurs produits sur des rivages hospitaliers.

La voie était donc ouverte, les moyens de la parcourir dignes de cet esprit national que rien de qui est grand ne rebute la volonté de l'accomplir.

Ces préliminaires posés, expliquons-nous :

A toutes les époques de l'histoire, quelques peuples ont eu le privilège, ont exercé le monopole d'approvisionner de leurs produits les peuples qui, moins avancés en productions industrielles, recevaient ces produits en échange d'autres plus conformes aux besoins ou aux intérêts des trafiquants. Et depuis le quinzième et seizième siècles principalement, où la navigation acquit des nouveaux passages et un monde inconnu, quelques peuples maritimes eurent le droit d'approvisionner ces nouveaux débouchés. Mais quelques-uns de ces mêmes peuples, par des considérations qu'il n'entre pas dans cet article de développer, s'étant retirés de ces marchés lointains, deux nations seules se sont disputées sérieusement le droit d'approvisionner le monde.

Dans les premiers temps de la paix les besoins à

satisfaire étaient si multipliés et si impatients, que la rivalité d'intérêts était nulle, attendu qu'aucune ne pouvait suffire aux demandes. Mais quelques années plus tard, lorsque de part et d'autre on eut forcé la production outre mesure, la lutte s'engagea et chacun chercha à exclure son concurrent du marché convoité. Deux moyens dont on usa largement furent employés pour obtenir ce résultat; les traités de commerce et la baisse sur la valeur des marchandises exportées; quant au premier, chaque peuple s'insinuant dans les affaires des autres, sut faire prévaloir l'avantage de son alliance, afin d'en retirer quelques profits; et, peu à peu les marchés se fermèrent et devinrent plus avantageux pour l'un des deux peuples; dès-lors la lutte devint inégale, et, pour la soutenir, il fallut avoir recours à d'autres moyens. De plus, à des intérêts tout-à-fait dynastiques ou de castes furent sacrifiés dans ces différents traités les vrais intérêts généraux.

D'abord, la douane et les prohibitions qui sont d'une création antérieure, reçurent une consécration plus forte de cet ordre de choses créé récemment, et servirent les rancunes comme les intérêts de chaque partie en cause. (Les états européens, tels que la Suisse, l'Allemagne, etc., qui, en échange de leurs produits agricoles s'approvisionnaient chez nous, voyant nos bureaux d'entrée frapper de fortes taxes leurs bestiaux et autres denrées, furent forcés, pour rétablir l'équilibre de l'importation et occuper leurs populations agricoles rendues oisives par nos procédés, de fabriquer eux-mêmes les produits qu'ils nous demandaient). Mais où la lutte porta principalement fut sur le salaire accordé à la main d'œuvre; et, en cette circonstance, l'esprit d'égoïsme fut admirablement servi par le génie des découvertes qui apparut comme un phare lumineux au milieu de la routine et des tatonnements qui asservissaient l'industrie en gênant son essor. Effort sublime de l'esprit humain dont il sera donné aux races futures d'apprécier les bienfaits!

BEN..., fabt.

(La suite au prochain numéro.)

NOVEMBRE 1831.

Il y a quatorze ans que la population ouvrière de notre ville s'insurgeait, et le drapeau *vivre en travaillant* était arboré... la force armée vaincue évacua la cité. Novembre n'est plus qu'un souvenir, mais ce souvenir est immense et il commémorera toujours l'histoire du prolétariat. Longtemps il a pesé sur l'atmosphère sociale, et lorsque force fut restée à la loi, que les choses eurent repris leur cours naturel, la presse appela l'attention du pouvoir et de l'opinion publique sur ce fait extralégal. D'un autre côté, l'autorité parut vouloir s'enquérir et la classe ouvrière délégua deux de ses membres, MM. Bernard et Charnier, auprès du ministre Casimir Périer. Alors on comprenait que ce n'est pas sans motifs graves qu'un peuple entier se soulève, et l'on avouait qu'il était juste de chercher un remède à des maux qui avaient eu un aussi grand retentissement.

Quatorze ans se sont écoulés... qu'a-t-on fait? rien. Les ministères se sont succédés et la même inertie a régné. Il a fallu dix ans pour qu'un ministre vint dire gravement à la tribune: *il y a quelque chose à faire*, et depuis cet aveu, qu'a-t-on fait?... toujours rien.

Aux plaintes, aux doléances pacifiques des travailleurs, la représentation nationale a répondu par l'organe de son président M. Sauzet, député de Lyon même, que la chambre n'avait pas à s'occuper de procurer de l'ouvrage aux ouvriers. Une enquête a été demandée par 130,000 citoyens; l'accès de la tribune a été refusé à cette pétition, dont on aurait dû s'occuper toute affaire cessante.

Des coalitions pacifiques ont eu lieu: c'était une discussion entre maîtres et ouvriers, l'ordre public n'était pas troublé. Qu'a fait l'autorité pour concilier les intérêts divergents?... elle a mis les soldats à la disposition des maîtres pour les aider à se passer des ouvriers; ensuite elle a fait arrêter quelques-uns de ces derniers et les a livrés aux tribunaux. La justice a prononcé: sévère pour les ouvriers intelligents qui avaient soutenu le conflit par la voie de la presse et de la discussion, indulgente pour ceux que leur ignorance ou une brutalité naturelle avaient porté à des voies de fait toujours coupables.

Maintenant que va-t-on faire pour prévenir le retour de ces fâcheuses collisions? — Va-t-on

convoquer maîtres et ouvriers de chaque profession en nombre égal pour discuter les bases d'une organisation nouvelle du travail? — Non, on s'endormira comme par le passé, on laissera la question sociale s'agiter de toutes parts, creuser les fondements de la société jusqu'à ce qu'elle s'éroule dans un fracas horrible.

Ainsi l'église romaine, avertie maintes fois de se réformer, de cesser le scandale qu'elle offrait aux peuples mécontents, fière de ses victoires sur les premiers novateurs, s'endormait au sein de la corruption... jusqu'à ce que LUTHER parut. Et lorsque ce grand ébranlement eut remué le monde, elle ne pensa pas non plus à se réformer. Elle crut vaincre toujours par la force et par le prestige de sa puissance..., et VOLTAIRE écrivit. Comme un homme que des cauchemars pénibles ont dérangé de son sommeil et s'éveille en sursaut, mais bientôt rassuré, se rendort... Oublieuse du passé, l'église romaine se laissa surprendre par le cataclysme de 89.

Aujourd'hui la question sociale a remplacé la question religieuse, et l'on fait tout pour qu'elle suive les mêmes phases. Ne sait-on pas qu'il faudra tôt ou tard que cette question soit vidée au profit des travailleurs? Ne vaudrait-il donc pas mieux profiter du calme présent pour préparer une transition nécessaire? et c'est pourquoi, reportant nos regards sur le passé, nous faisons cet appel au souvenir de novembre, afin que novembre ne puisse jamais revenir.

Charpentiers de Paris.

Ainsi que nous l'avions prévu, la cour a confirmé le 9 octobre dernier, contre les charpentiers de Paris, le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle, sauf à l'égard d'Arrivière qui a été acquitté. Cette condamnation est maintenant un fait accompli, elle entre dans le domaine de l'histoire. Une page douloureuse pour le prolétariat vient s'ajouter aux pages précédentes; mais Dieu lui-même mettra le cinet à l'endroit où ce livre de deuil devra s'arrêter. Vincent et Dubié par leur condamnation en 1845, comme Bouvery et ses collègues, par leur triomphe en 1831, soldats de la même cause, enrôlés sous le même drapeau: *Vivre en travaillant*, appellent la réforme sociale. Cette cause vient de faire, à notre avis, un pas immense, et c'est ainsi que tout concourt aux secrets desseins de la providence. Une condamnation minime serait passée inaperçue; dans l'intérêt général, nous devons nous applaudir de la rigueur des magistrats. Ils ont appliqué la loi, eh bien soit: Une loi qui frappe de DEUX et TROIS ANS DE PRISON des hommes de cœur et d'intelligence, coupables de s'être coalisés pour échapper au danger de mourir de faim, ne peut subsister longtemps, lorsqu'elle se trouve livrée à l'investigation de la presse et de l'opinion publique. Une société qui se défend ainsi prononce son propre arrêt. Et nous, partisans du progrès, mais citoyens prudents, nous n'avons plus d'objection à faire aux hommes de la *Démocratie pacifique*, du *Populaire* et de la *Fraternité*; car ils ont, pour nous clore la bouche, l'arrêt de la cour royale de Paris, du 9 octobre. Par amour-propre, nous sommes obligés de nous taire devant eux.

Le Rhône du 29 octobre contient un ignoble article contre la classe ouvrière, dont le prétexte est l'existence d'un certain nombre de maison de prostitution à la Guillotière. Il y revient dans ses N^{os} des 31 octobre et 1er novembre; le temps et l'espace nous manquent pour répondre à ces grossières injures dans le présent numéro. Ce sera pour le prochain.

HOSPICES DE LYON.

« Au lieu de faire à grands frais sculpter des statues de pierre qui représentent au sommet de vos édifices la charité, ne serait-il pas mieux de pratiquer cette vertu dans l'intérieur de l'hospice aux pieds du lit du souffrant? »
Le Censeur, 21 octobre.

ENFANTS TROUVÉS, FILLES ENCEINTES. — La suppression des tours a été une mesure inhumaine, anti-sociale, contre laquelle la conscience publique se révolte. Plusieurs conseils généraux ont demandé le retour à l'ancien ordre de choses; ils l'ont demandé au nom de la morale, au nom de la religion, au nom de la charité chrétienne: on leur a

répondu par des chiffres, ... ces enfants coûtent tant à nourrir!... Entrés dans une voie mauvaise, on ne sait pas s'arrêter et les hospices civils de Lyon ont pris, le 30 septembre dernier, une décision qui vient combler la mesure. Cette décision a soulevé dans la presse indépendante une répulsion unanime. *La Mouche* de Mâcon l'a flétrie énergiquement. L'espace nous manque pour transcrire son article, — « Aucun enfant étranger au département du Rhône ne sera admis à l'hospice de la Charité. — L'enfant exposé, reconnu appartenir à un autre département, sera mis à la disposition du préfet de son département. — Les filles enceintes non domiciliées depuis plus d'un an, ne seront point admises à faire leurs couches; celles du département du Rhône ne seront reçues que dans la dernière quinzaine de leur grossesse; elles devront se faire inscrire d'avance, obtenir une carte d'admission qui ne sera délivrée que sur la production de leur acte de naissance et un certificat d'indigence signé du maire ou du curé de leur commune. — Toute fille enceinte qui aura obtenu son admission en faisant usage d'un faux acte ou d'un faux certificat, sera mise à la disposition du procureur du roi. — Aucun enfant né de légitime mariage ne sera reçu comme enfant trouvé. »

Il suffit de signaler un pareil arrêté pour en faire justice. Sait-on à combien d'infanticides il donnera lieu! — Le *Courrier de Lyon* ose dire: « Nous ne parlerons pas de la question d'humanité, elle nous mènerait trop loin, » et c'est cette question qui est la première de toutes; c'est celle qui importe le plus.

En présence de pareilles mesures, que devient la fraternité humaine! Mais, dit-on, les revenus de l'hospice ne peuvent y suffire. Eh bien! que l'état intervienne et que le budget public supporte la différence. Permis aux journaux du juste-milieu, tels que le *Courrier de Lyon*, le *Rhône* et l'*Echo de l'industrie* d'aborder la question des chiffres et d'y subordonner celle du devoir de la société envers ses membres. Nous, nous dirons, avec M. de Lamartine: « Ne demandez pas ce que coûte un homme. » — Espérons, pour l'honneur de Lyon, pour celui de la France, que cet arrêté sera révoqué. Déjà, des voix généreuses se sont élevées au sein du conseil municipal de Lyon.

BUREAUX DE BIENFAISANCE. — Une ordonnance du 25 juin 1845 (voyez le texte: *Rhône* 2 septembre), vient de réorganiser ces bureaux à Lyon. Ici encore se révèle cet esprit de matérialisme contre lequel on ne saurait trop s'élever. *La Gazette de Lyon* en a fait une critique approfondie, et sans adopter son point de vue exclusivement catholique, nous sommes forcés de reconnaître qu'elle a raison. En effet le gouvernement, par cette ordonnance, froisse et supprime la charité chrétienne: Que met-il à la place? — Rien. Il traite la bienfaisance comme la comptabilité d'un payeur de département; il fait de la bureaucratie et voilà tout. Comment pourrait-il en être autrement? puisque, laissant de côté le principe de la charité qui réside dans le prêtre, l'autorité ne procède pas en vertu de ceux de fraternité et d'égalité qui doivent résider dans le citoyen. Il faut à la société des principes sur lesquels elle s'appuie; or notre société actuelle se distingue par l'absence de tous principes, aussi n'est-elle pas viable. Au moins l'ancien régime était conséquent; le ministre Guizot aurait-il mission de nous le faire regretter? Il gâte tout ce qu'il touche; c'est pourquoi, à notre avis, aucune réforme sociale, aucun redressement d'abus n'est possible, tant qu'une réforme politique ne sera pas venue proclamer des principes plus en harmonie avec le progrès de la raison humaine.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

2 OCTOBRE. — *Autorisation* aux hospices d'ouvrir quatre crédits au budget de 1846, 1^o pour compléter les travaux de la maison, place de la Charité, 18; 2^o pour réparation et améliorations dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu; 3^o pour divers travaux dans ceux de la Charité, savoir: ouverture de la galerie au nord de l'infirmerie des vieux; établissement pour ces mêmes vieux d'un ouvroir pareil à celui des femmes, déplacement du dépôt des morts; 4^o achèvement de l'école préparatoire de médecine et pharmacie.

Idem aux hospices, de défendre à toutes demandes judiciaires, en leur qualité de légataires universels de M. Culhat.

Renvoi à la commission des finances du budget du

mont-de-piété pour 1846, montant: recettes 3,015,950 francs et dépenses 3,008,200 fr.

Idem, à la même commission du budget du dépôt de mendicité pour 1845 s'élevant en recette à 55,553 fr. 80 c. et en dépenses à 63,335 fr. 16 cent.

Idem, à celle des intérêts publics du traité passé avec M. Jérôme Delornage pour l'acquisition au prix de 6,000 fr. d'une maison à St-Just.

Idem, à la même commission de l'acquisition faite par la ville au prix de 50,000 fr. de Mesd. Pellegrin, d'une maison, place St-Jean, rues de la Brèche et Trammassac, devant être démolie par suite du plan d'alignement de la partie ouest de la ville, approuvé par ordonnance du 2 octobre 1845.

Approbation d'une allocation de 1,000 fr., à titre d'indemnité de logement à M. Bardoz, commissaire de police.

Renvoi à la commission des finances de la demande de retraite de M. Sadon, sapeur-pompier, qui compte plus de 50 ans de service conformément à l'art. 27 du décret du 22 janvier 1808.

Approbation 1^o du bail passé par la ville à M. Brossard d'un appartement, maison, rue des Bouquetiers, 1, pour 4 ans, à 800 fr. par an, avec dédite, en avertissant six mois d'avance; 2^o de celui à veuve Chabert, rue de l'Arbresec, 53-55, au 1^{er}, au prix de 1,400 fr. pour 9 ans, du 25 décembre prochain, à l'effet de servir d'école de garçons de la paroisse St Pierre; 3^o de celui passé avec M. Chenovaz et autres, d'une maison près l'abbatoir pour servir de séchoir pendant trois ans, au prix annuel de 2,500 fr.

Idem, d'un devis qui porte à 125,000 fr. la moitié à la charge de la ville dans les travaux d'amélioration de la chaussée Perrache.

Idem, d'un projet de lettre de M. le maire au ministre de l'instruction publique relative au différend entre la ville et la préfecture, au sujet des bâtiments du collège.

Renvoi à la commission des plans des réclamations relative à l'enquête ouverte sur l'alignement du centre de la ville.

23 OCTOBRE. *Approbation* de trois baux, 1^o à M. Girardon pour une parcelle de terrain à Perrache, masses 44 et 82, à 100 francs par an; 2^o à M. Charlet, pour un appartement, rue Tupin, 16, au prix de 1,045 fr. pour logement du commissaire de police du quai Villeroy; 3^o à M. Jeunet, appartement au troisième étage de la maison Jusserat et Bourcier, au prix de 300 francs.

— *Autorisation* à la Martinière de passer en non-valeur 142 fr. 50 cent. dus par M. Radix, locataire d'une maison à elle léguée par M. Eynard.

— *Autorisation* à l'administration des hospices d'assigner M. Louis Brettmayer en paiement de 6,000 fr. pour sa part contributive dans des travaux, place de la Charité, 18.

— *Renvoi* à la commission des plans de la demande d'établir des trottoirs sur les quais rive droite de la Saône, de Vaise au pont Tilsitt, rive droite du Rhône de St-Clair à la Mulatière; 3^o du pont de la Guillotière à celui Tilsitt.

— *Délibération* approuvant le règlement des répétitions à faire par la ville aux héritiers du major Martin, lesquelles montent à 60,867 f. 80 c. sur quoi deux des cinq héritiers sont en retard de payer leur quote-part montant à 12,680 f. 80 c. Cette erreur qui s'était glissée dans le traité passé entre la ville et les héritiers Martin le 29 décembre 1824 avait été signalée au conseil le 23 juin 1842.

— *Renvoi* à la commission des intérêts publics de la pétition de divers propriétaires du quai Villeroy relative à la conduite des fosses d'aisances dans le lit de la rivière.

— *Vote* d'un crédit supplémentaire de 7,204 fr. 56 c. pour le dépôt de mendicité sur le rapport de M. Pons.

— *Approbation* du compte administratif des hospices pour 1844 sur le rapport de M. Pons, lequel monte en recettes à 2,106,945 fr. 15 cent. et en dépenses à 2,072,842 fr. 47 cent. d'où résulte un excédent de recette de 34,102 fr. 66 cent. à porter au budget supplémentaire de 1845.

Ce règlement appelle la discussion sur la suppression du tour et sur le récent arrêté de l'administration des hospices relatif aux enfants trouvés et filles enceintes. M. Barillon, patriote éclairé, qu'on est toujours sûr de trouver pour la défense des droits de l'humanité, a commencé la discussion par une flétrissure énergique contre ces mesures désastreuses et anti-sociales; il a été puissamment secondé par M. Menoux auquel nous devons rendre cette justice. — MM. H. Sériziat et Cl. Reyre, faisant les fonctions de maire, ont répondu par des chiffres, tout comme s'il s'agissait d'apurer le compte-courant d'un négociant; ils ont opposé l'intérêt du département à celui des départements voisins: ils peuvent avoir légalement raison, mais la fraternité humaine ou la charité chrétienne seraient préférables à tous ces calculs.

— *Approbation* des comptes administratifs, budget supplémentaire de 1845 et budget de 1846 du Mont-de-piété.

— *Approbation* du compte administratif de l'hospice de l'Antiquaille pour 1844 et du budget supplémentaire pour 1845, sauf une somme de 22,068 fr. 81 cent., sur laquelle il sera statué plus tard.

— *Approbation*, sur le rapport de M. Brosselle, du traité fait avec M. Delornage, par lequel il vend à la ville une maison faisant partie d'un clos situé entre les rues des Farges et des Chevaucheurs, et qui doit disparaître, d'après le plan du quartier de l'ouest, approuvé

SUPPLÉMENT.

par ordonnance du 2 octobre 1843; cette maison de 130 mètres de superficie carrée, a été achetée au prix de 6,000 fr. payables en 1850 avec intérêt à 4 p. 100.

— *Approbation*, sur le rapport du même, de l'acquisition de la maison des dames Pellegrin, place St-Jean, rues de la Brèche et Tramassac pour être démolie, d'un revenu de 2,725 fr., au prix de 52,000 francs, avec intérêt à 4 p. 100 payables de 1846 à 1848.

— *Approbation*, sur le rapport de M. Riboud, du compte administratif pour 1844 du dispensaire de Lyon et du budget supplémentaire avec un excédent de 2,526 f. 33 c. qui sera employé en achat de rentes sur l'état.

— *Approbation*, sur le rapport du même, du compte administratif pour 1844 des bureaux de bienfaisance et du budget supplémentaire pour 1845; un reliquat de 45,531 fr. 85 c. est constaté!

— *Autorisation*, sur le rapport de M. Boullée, au maire de passer bail, à partir du 1er janvier dernier, à la compagnie du chemin de fer de St-Etienne de diverses parcelles de terrain, quai Dauphin, autour de la gare de Perrache, au prix de 7,150 fr.

— *Adoption* d'une modification dans la construction du bas port de l'entrepôt des liquides, de concert avec le gouvernement pour le service de l'arsenal, pour laquelle un crédit de 9,419 fr. 56 c. avait été voté le 13 juin 1844. Il en résultera une économie dont la moitié profitera à la ville et qui sera employée au placement de 40 organaux d'attache et à la construction de deux aqueducs.

— *Approbation*, sur le rapport de M. Mermel, du renouvellement du traité fait avec M. Bon pour le logement des militaires de passage. — Sur la demande de M. Dunod, le maire s'efforcera d'obtenir que la montée des Anges ne soit plus infectée d'ordures.

— *Autorisation* sur le rapport du même, de procéder à la vente de la maison et du clos Rouge, rue de Cuire, à la Croix-Rousse, sur la mise à prix de 16,000 fr.

— *Autorisation*, sur le rapport de M. Pasquier, de résilier le traité pour la ferme des bois et charbons passé le 1er août 1844 avec MM. Vise et Dubiot.

— *Fixation*, sur le rapport de M. Dolbeau, à 166 fr. 65 cent. de la pension de retraite de MM. Vial et Sadon, sergens de pompiers.

QUELQUES RÉFLEXIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Depuis la mise en action de plusieurs entreprises industrielles, et notamment depuis qu'il est question des chemins de fer, on ne voit que trafiquer à la bourse; il en est des actions comme des rentes sur l'état; les barons de la finance font la hausse quand ils veulent vendre, la baisse quand ils veulent acheter, et les jocrisses accourent de tous côtés pour avoir part à la distribution des coupons d'actions. Aussi, depuis le riche banquier jusqu'au modeste écrivain aux appointements de 2,000 fr., tout s'en mêle et veut courir les chances du jeu de bourse. Qui favorise ce trafic? Les agents de change, ceux à qui la loi interdit, sous peine de destitution et d'amende, de faire des opérations de commerce ou de banque pour leur compte; de s'intéresser directement ou indirectement, sous leur nom ou sous des noms interposés, dans aucune entreprise commerciale; de recevoir ou payer pour le compte des commettants; de se rendre garant de l'exécution des marchés dans lesquels ils s'entremettent. Cependant journellement ils répondent de l'exécution des marchés dans lesquels ils s'entremettent, et font des opérations pour leur compte, afin d'inspirer plus de confiance aux joueurs. Pour les opérations garanties, le corps des agents de change a une caisse de réserve de 600,000 fr. au moins, provenant d'un cautionnement que fournit chaque agent de change, afin que le corps réponde des opérations de ses membres. Ce cautionnement se renouvelle aussitôt absorbé par les mauvaises chances du jeu, sinon l'agent de change qui n'a pas complété son cautionnement est mis en interdit, c'est-à-dire que le corps ne répond plus de ses opérations, et tout cela se fait sans que le ministère public intervienne; est-ce parce qu'il manque de preuves? Il y a déjà eu des agents de change victimes de la responsabilité qu'ils avaient prise, et tout dernièrement il en est un qui a été forcé de vendre sa charge pour payer des différences que ne pouvaient payer ses clients. A-t-il été destitué et poursuivi? Nullement. Il a été réintégré dans sa charge, que lui ont racheté de nombreux souscripteurs, parmi lesquels étaient plusieurs joueurs. Combien en est-il d'autres qui ont fait en peu de temps de grandes fortunes et qui ne peuvent les avoir acquises que par des opérations pour leur compte. Cependant il importerait d'empêcher de telles opérations; car le crédit public en souffre par le retrait de la circulation des forts capitaux, et c'est pour cette cause que le numéraire a été si

rare depuis le commencement de septembre et le sera peut-être bientôt davantage. — La spéculation gagne de proche en proche toutes les parties de l'industrie et du commerce, non seulement il y a des décomptes en trafic d'actions de chemins de fer, mais encore le jeu des marchés à livrer vient d'en augmenter le nombre. Ainsi tous ceux qui se sont engagés de livrer des alcools 3/6 seront obligés de les acheter fort cher, ou de tenir compte de la différence, en raison de ce que la récolte des raisins n'a pas été aussi abondante qu'on l'espérait. Les courtiers, pour ces sortes d'appréciations, ne doivent pas les faire pour leur compte ou les garantir, sans encourir les mêmes peines que les agents de change; cependant comme, eux les courtiers opèrent pour leur compte, ou garantissent les marchés qu'ils font faire.

La spéculation sur les soies a été aussi pour beaucoup dans la rareté des capitaux, et par contre cette spéculation a tellement fait renchérir cette matière que les négociants diffèrent d'acheter de peur d'une baisse prochaine, et par ce motif ils refusent de l'ouvrage à leurs ouvriers ou leurs en offrent à vil prix.

C'est là la situation que nous fait cette nouvelle féodalité bourgeoise, qui demande la répression des associations d'ouvriers voulant débattre les prix de leur travail; elle ne diffère de l'ancienne que par le mode, mais veut atteindre le même but, nous asservir tous à son unique avantage.

Aug. MORLON.

M. Claudius N..., l'un des correspondants les plus assidus du *Journal du Commerce* et dont la verve spirituelle faisait bien souvent le seul mérite de cette feuille qui a cessé de paraître, nous adresse la lettre suivante et veut bien nous promettre sa collaboration pour les questions d'intérêt local.

Lyon, le 24 octobre 1845.

Au rédacteur de la *Tribune Lyonnaise*,

Acôté les questions politiques et sociales dont la *Tribune Lyonnaise* est l'organe éclairé et indépendant, viennent se placer plus humbles, mais non moins utiles, celles d'intérêt local. Mes études et ma profession me portent plus spécialement vers ces dernières, et si vous le trouvez bon, je vous adresserai successivement mes réflexions épistolaires; elles pourront, je pense, avoir de l'intérêt pour vos lecteurs. Je commence par cette lettre, et si vous l'accueillez, les sujets ne me manqueront pas pour continuer.

C'est l'administration des hospices de Lyon qui me servira de thème; je laisserai de côté cet arrêté inhumain relatif aux filles enceintes, et contre lequel, je pense, vous ne manquerez pas de vous élever, à l'exemple du *Censeur*, de la *Mouche* de Mâcon qui l'ont justement flétri. Le but de mes réflexions est plus restreint.

Depuis quelque temps, de fréquents incendies ont lieu aux Brotteaux, sur les terrains loués par l'hospice; ils sont annoncés d'avance, et l'on va même jusqu'à dire que les personnes qui habitent ces baraques en planches vouées à la destruction ont été averties de déménager quelques jours avant chaque incendie.

On attribue à trois causes le renouvellement de ces incendies; je vous les signale sans en prendre la responsabilité, et simplement comme un écho des *on dit* populaires, 1° des capitalistes envieux d'élever de grandes constructions font incendier les masses désirées par eux, afin d'amener l'hospice à vendre définitivement; 2° le désir d'anéantir les compagnies nouvelles d'assurances qui, n'ayant pas de clientèle à choisir, par suite de leur entrée tardive dans la carrière, ont accepté d'assurer ce que leurs aînés délaignaient; 3° la crainte par les possesseurs de constructions, à l'approche de chaque terme d'échéance de leur bail à ferme, d'en voir augmenter le prix, et la cupidité aidant, ils préfèrent, après s'être fait assurer, recevoir le prix de l'assurance et soumissionner ensuite des terrains nus et par conséquent de peu de valeur.

A cet égard, il y a de sérieuses réflexions à faire sur la conduite de l'administration des hospices de Lyon. Elle possède aux Brotteaux des terrains immenses qu'elle concède par adjudication pour un certain temps; mais après avoir loué à un prix raisonnable ces terrains, aussitôt qu'elle voit que des constructions se sont élevées, elle augmente les prix de ferme d'une manière fabuleuse. Telle masse louée originellement cent francs vaut aujourd'hui deux et trois mille francs, ou il faut que les propriétaires de baraques les détruisent. Est-il étonnant qu'ils préfèrent, avant d'en venir à cette extrémité qui serait bien souvent une ruine pour eux, les faire incendier, afin d'en recouvrer le prix.

Qu'il me soit permis de le dire: la tactique de l'administration des hospices ressemble à l'usure la mieux caractérisée; car prêter de l'argent à un taux trop élevé, ou pour être encore plus exact, ne consentir le renouvellement d'une créance qu'en exigeant un intérêt beaucoup plus fort que celui primitif est un acte coupable que la morale flétrit plus encore que la loi, et louer un

terrain trop cher, le relouer ensuite à un taux excédant celui fixé d'abord, mettre par là le locataire dans la nécessité de se ruiner d'une manière ou d'une autre, cela me semble synonyme.

Vainement l'administration des hospices invoquera-t-elle sa mission de soulager les pauvres et de ne faire que gérer leur patrimoine; c'est un abus de mots, et l'on ne saurait comprendre le soulagement du peuple par la démoralisation ou la ruine de ce même peuple. Le bien-être de tous, c'est à quoi nous aspirons; je sais que ce résultat ne peut nous venir que d'une société régénérée dans son organisation et ayant pour base les principes proclamés par le christianisme: *égalité, liberté, fraternité*, mais ne pourrait-on pas mieux faire que l'on ne fait aujourd'hui.

Agréé, etc.,

CLAUDIUS N...

BANQUE AGRICOLE. — M. Gilbert Bourget, l'un des anciens collaborateurs de l'*Echo de la Fabrique*, nous remet un exemplaire de la pétition par lui adressée sous ce titre le 20 mai dernier à M. le ministre du commerce et de l'agriculture. Nous en présenterons le résumé dans un prochain numéro.

BANQUE DE LYON. Situation au 30 septembre 1845.

Effets escomptés	16,852,686 f. 75 c.
Avances sur fonds publics.	2,456,400 »
Espèce en réserve.	9,534,561 »
Billets en circulation	18,672,000 »
Solde de comptes courants	7,861,256 53
Effets sur Lyon, encaissés gratuitement.	558,973 57

M. NORDHEIM ouvrira le trois de ce mois un Cours de comptabilité commerciale chez lui, rue Clermont, n. 9, pour 3 à 6 élèves de 14 à 18 ans. Ce qui nous porte à mentionner cette annonce que nous avons vue dans un journal, c'est son degré d'utilité. M. Nordheim prend l'engagement de placer avantageusement ses élèves, lorsqu'ils auront fini leurs études.

AFFAIRE RENARD, M^e HARDOIN. — Notre impartialité nous fait un devoir de dire que M. Renard, malgré une plaidoirie brillante de M. Aimard-Duvernet, avocat distingué du barreau de Grenoble, qui était venu lui prêter l'assistance de son talent, a perdu son procès (v. p. 56). La cour a jugé que l'obligation d'user de la cession stipulée dans l'acte de prêt était facultative de la part du créancier, quoique par la signification de cette cession aux locataires, le débiteur fut privé de la faculté de recevoir directement. Elle a également jugé que l'allégation de Renard portée contre M. Hardoin, occupant en sa cause, d'avoir tronqué le dispositif du jugement, n'était pas justifiée et ne pouvait l'être que par une inscription de faux, laquelle n'avait pas été tranchée; en même temps elle a ordonné la suppression du mémoire publié par M. Renard. Nous ignorons s'il y aura recours en cassation; on sait qu'indépendamment des questions de droit sur lesquelles cette cour est appelée à prononcer, il y a une question préliminaire qui arrête bien souvent les parties, celle de l'argent à déboursier.

L'*Echo de l'Industrie* fondé par MM. Martinon, ancien prud'homme, actuellement propriétaire et membre du conseil municipal de la Croix-Rousse, Eugène Favier, ancien négociant tulliste, homme de lettres et J.-B. Favier, chef d'atelier, a paru le 13 octobre. Il se plaint que nous lui ayons consacré trois colonnes, même avant son apparition, et il a l'air de croire qu'il ne s'agissait pour nous que d'une question de concurrence et d'argent, non de principes. C'est nous connaître bien peu: nous avons toujours écrit GRATUITEMENT, aussi le reproche le plus léger de vénalité ne saurait nous atteindre. Nous avons le droit de dire, parce que nous l'avons prouvé, que le journalisme est pour nous un sacerdoce. Quant à la concurrence, ce n'est pas à la *Tribune* qu'elle nuira: on s'est trompé à cet égard, de même que lorsqu'on a cru, par un procès fait à l'*Echo de la fabrique* de 1841, priver à tout jamais la classe prolétaire d'un organe démocrate. D'ailleurs, la concurrence ne s'exerce que dans une carrière identique, et nous ferons remarquer que l'*Echo de l'Industrie* nous rend pleine justice par un aveu précieux pour nous, en déclarant que SA ROUTE SERA BIEN DIFFÉRENTE DE LA NOTRE. Nous en avions la conviction, et maintenant la profession de foi du nouveau rédacteur, le choix même, insignifiant en apparence, du feuilleton (1) inséré dans ses premiers numéros, viennent changer cette conviction en certitude. Si celle-ci nous eût été plus tôt acquise, nous nous serions

(1) *Histoire des révolutions de Pirmazentz*, par M. Alph. Karr. On sait que cet écrivain s'est enroulé sous la bannière du juste-milieu et a reçu la décoration pour prix de ce changement. Ce feuilleton a pour but de tourner en ridicule les hommes qui réclament les droits du peuple.

dispensés de présenter aux ouvriers le calcul que contient notre numéro d'octobre, parce que nous comprenons parfaitement pourquoi ces calculs n'ont pas dû arrêter les fondateurs de cette feuille.

L'Echo de l'Industrie prétend, avec une suffisance peu convenable à un débutant, ne pas vouloir élever de polémique contre nous : il aurait dû commencer par s'en abstenir, car toute attaque provoque une réponse. Nous ne sommes pas plus que lui désireux de perdre notre temps à des luttes oiseuses; mais, néanmoins, pour la défense des intérêts qui nous sont confiés, pour accomplir la mission de la presse, qui est de veiller et combattre sans cesse, nous ne nous abstiendrons nullement de signaler ce qui nous paraît contraire à la cause du progrès dans les doctrines de ce journal *pacifique*. Peu nous importe d'être accusés d'*habitudes tracassières*: nous y avons répondu dans le temps, lorsque le *Courrier de Lyon*, fondé jadis en haine de l'ancien *Echo de la Fabrique*, lançait contre les ouvriers cette même accusation de *tracassiers*. Au reste, nous serons, comme toujours, justes et polis: cela ne nous sera pas plus difficile, nous l'espérons, avec cette feuille nouvelle qu'avec le *Rhône et le Courrier de Lyon*. En terminant nous l'inviterons, une fois pour toutes, à cesser de revendiquer les souvenirs de l'*Echo de la Fabrique* dont elle a sagement répudié le titre. Janot possédait un couteau, auquel on avait successivement changé la lame et le manche, et il prétendait que c'était le même couteau: on s'est toujours moqué de Janot.

INDUSTRIE LYONNAISE. — Nous aurions voulu appeler dans ce numéro l'attention publique sur deux inventions importantes concernant la fabrique, dues l'une à M. *Aguillon*, fabricant, rue du Pavillon, n. 11, au 2^e, relative aux cartons de la mécanique Jacquard; l'autre à M. *Deronzière* jeune, rue Celu, n. 9, pour une *bascule contre-régulateur*; mais l'espace nous manque. Ce sera pour le prochain numéro.

ABUS DE FABRIQUE. — *Montage des métiers.* — C'est là une vieille question traitée maintes fois dans l'*Echo de la Fabrique*, et cependant il nous faut y revenir. Il y a quatorze ans qu'elle a été jugée en faveur des ouvriers, aujourd'hui on feint de l'oublier. L'abus est une plante vivace, et tant qu'on n'a pas extirpé ses racines du sol, on doit s'attendre à le voir se reproduire; c'est pourquoi la presse ouvrière doit toujours être sur la brèche. Nous ne faillirons pas plus à notre mission à l'avenir que nous n'avons fait dans le passé, et puisqu'il faut encore combattre, nous sommes prêts à rentrer dans l'arène.

On sait qu'à chaque changement d'article, il est nécessaire d'opérer un remaniement dans la disposition des métiers; c'est ce changement qu'on appelle *montage*. Si l'article réussit, tant mieux pour le négociant, il peut faire une fortune rapide; l'ouvrier n'a d'autre avantage que d'avoir plus longtemps travaillé assuré. Mais s'il ne réussit pas, qui doit en supporter la conséquence? l'équité dit que c'est le négociant, car l'ouvrier n'étant pas associé avec lui, ne prenant aucune part dans ses bénéfices, ne doit pas être assujéti à des chances de perte. Le bon sens voudrait donc que le négociant fût passible de la totalité des frais de montage et que le chef d'atelier fût autorisé à lui en fournir facture. Cela arrêterait peut-être certains caprices; le négociant y regarderait à deux fois avant de faire faire ses échantillons; il saurait qu'il expose des frais; peut-être bien qu'il y aurait quelque inconvénient, mais il y aurait justice et nous sommes de l'avis d'Aristide: même dans ce qui a trait à l'intérêt général, nous faisons passer la justice avant l'utilité.

Cependant le conseil des prud'hommes a pris un moyen terme; il a décidé que le chef d'atelier ne serait admis à réclamer les frais du *montage de métier* que lorsqu'il n'aurait pas fait des façons suffisantes pour s'en récupérer à peu près. On a craint qu'il ne devint trop tôt riche.

Quoiqu'il en soit la règle existe, nous nous y soumettons sans l'approuver; mais encore faudrait-il que cette règle fut stable. Or elle ne l'est plus si le conseil se permet de diminuer arbitrairement les frais de montage, lorsque le chef d'atelier se trouve en droit de les réclamer; c'est ce qui est arrivé dans son audience du 20 août (v. p. 72, aff. Montet contre Girard et Cie), et nous avons promis de revenir sur cette question.

Le conseil a réduit à 20 fr. une indemnité de montage fixée, par arbitrage et sur le vu de la note exacte des frais, à 33 fr. 55 c., pourquoi?

Cette réduction est digne de l'attention de la fabrique tout entière, car il ne s'agit pas seulement de la cause d'un ouvrier (ce serait déjà quelque

chose), mais de celle de tous.

Si le montage des métiers peut être réduit arbitrairement, il en résultera que les négociants n'hésiteront plus de s'aventurer à faire des essais onéreux pour les chefs d'atelier et dont l'avantage n'est en définitif que pour eux s'ils réussissent, par ce que, malheureux dans leurs essais, ils ne seront plus retenus de mettre les métiers à bas par la crainte de rembourser des frais.

Qu'on ne croie pas que ce soit là une question oiseuse et que nous nous plaisions à censurer le conseil des prud'hommes, à troubler l'harmonie qui doit régner entre les membres d'une même industrie. Nous savons d'une manière certaine que notre *avis sur le montage des métiers*, inséré dans le n. 75 de l'*Echo de la Fabrique de 1841*, a été la cause déterminante du procès sous lequel cette feuille a succombé. Si donc ailleurs on attache tant d'importance à cette question, il n'est pas étonnant que nous qui défendons les droits des ouvriers nous nous en préoccupions.

Conseil des Prud'hommes.

Les audiences des 3, 10 et 17 septembre n'ont présenté aucune cause bien remarquable et d'ailleurs désirant nous mettre à jour, nous croyons devoir les négliger.

Audience du 24 septembre 1845.

Le négociant qui a confié des matières à un fabricant a-t-il le droit de se refuser au paiement du solde dû pour façons, sous le prétexte qu'il n'a pas en dépôt le livret de ce fabricant? — Non.

Archirel, négociant, devait à Roussy, chef d'atelier, 27 fr., et il se refusait au paiement parce qu'il n'avait pas entre mains le livret de Roussy. Le conseil,

Attendu que la somme réclamée est reconnue due par le défendeur; attendu que le sieur Archirel a occupé Roussy sans exiger de ce dernier un double de ses livrets; attendu que les pièces ont été achevées et toutes les matières rendues sans qu'il soit intervenu des tiers pour arrêter le paiement des façons, condamne Archirel à payer de suite à Roussy la somme de 27 fr. plus les frais.

La mort du maître entraîne-t-elle la résiliation de l'apprentissage? — Oui.

Si la veuve est elle-même chef d'atelier et offre de continuer l'apprentissage, l'élève qui refuse peut-il être condamné à payer une indemnité? — Oui.

Blanchard avait placé son neveu en apprentissage chez Perron; ce dernier est mort; mais sa veuve offrait de continuer l'instruction de l'élève, Blanchard s'y refusant a été condamné à payer 50 francs en sus des 100 francs primitivement payés.

Lorsqu'un ouvrier devient maître, les dettes par lui contractées étant compagnon deviennent-elles exigibles? — Oui.

Ainsi jugé contre Farge au profit de Pinois, Favre et Bacot, chefs d'ateliers.

Cette cause a présenté un incident grave qui prouve le danger de l'immixtion de la police dans les questions industrielles. Pinois, créancier de 65 fr., Favre, créancier de 42 fr., avaient inscrit leurs dettes sur le livret de l'ouvrier Farge, et ce livret se trouvait entre les mains de Bacot, chez qui travaillait Farge. Ce dernier prétextant d'un voyage et se fondant sur cette disposition de la loi qui veut qu'un ouvrier soit porteur de son livret pour voyager, en exigea la remise, et sur le refus de Bacot, créancier lui-même de 20 fr., il porta sa plainte au commissaire de police de la Croix-Rousse. Ce fonctionnaire, ne se rendant nullement compte du mécanisme de la fabrique et se substituant à l'autorité du conseil des prud'hommes, trouva naturel de forcer, par une arrestation arbitraire, le chef d'atelier Bacot, à se soumettre à sa volonté. Au bout de trois jours de détention Bacot se détermina à donner le livret et à se contenter d'un bon de 20 fr. Depuis ce livret a été perdu ou Farge ne veut pas le représenter, et en cette audience il soutenait ne rien devoir. Le conseil n'a pas eu égard à cette allégation et l'a condamné à payer les sommes réclamées.

Cette cause doit servir d'enseignement à MM. les commissaires de police. Ils devraient apprendre, une fois pour toutes, que leur volonté n'est pas une loi, et qu'entre le chef d'atelier qui refuse la délivrance d'un livret et l'ouvrier qui le réclame il y a d'autres arguments que la prison. Les tribunaux seuls (et dans l'espèce le conseil des prud'hommes) doivent statuer. On ne se joue pas ainsi de la fortune et de la liberté des citoyens.

Audience du 1^{er} octobre.

Lorsqu'un acte constatant la résiliation d'un contrat d'apprentissage accorde un délai pour le paiement de l'indemnité stipulée, l'apprenti est-il recevable à se prétendre libéré s'il ne rapporte une quittance postérieure? — Non.

Ainsi jugé entre Valney et Chanelle.

Un apprenti a été condamné à vingt-quatre heures de prison pour troubles par lui apportés dans l'atelier du maître en commettant des voies de fait graves contre un autre apprenti.

Audience du 8 octobre.

Plusieurs causes ont été renvoyées en arbitrage, notamment Constant contre Mantelier, négociant; Roland contre Derussy et Brosse.

Audience du 15 octobre.

Le négociant qui accepte à moitié façon un châle jugé défectueux, doit-il tenir compte des frais de raccommodage? — Oui.

Ainsi jugé pour Rochon contre Olagnier et La Planche.

Briery, négociant, a été condamné à porter à 5 1/3 p. 100 les déchets du sieur Chevrier, qu'il ne voulait fixer qu'à 2 p. 100.

Audience du 22 octobre.

Le conseil a jugé qu'il y avait copie indirecte de la part de Joly et Croizat dans un dessin déposé par Vucher, Regnier et Perrier et à renvoyé les renseignements qui nous sont parvenus il s'agirait d'un dessin d'après un fragment de l'*Alhambra* (monument mauresque en Espagne), dont la description reproduite maintes fois par la gravure et la lithographie, se trouve dans le domaine public.

Est-il nécessaire, pour qu'il y ait contravention, que l'ouvrier soit trouvé travaillant sur le métier? — Oui.

Ainsi jugé dans deux affaires; Martin Sollison contre Minvielle; veuve Perret contre dame Villefranche. Les ouvriers s'occupaient seulement de travaux préliminaires pour mettre le métier en état de travailler; l'un d'eux, le fils Perret qui sort du service, était chez sa mère, la veuve Perret.

N. D. R. C'est à tort que l'*Echo de l'Industrie*, en rendant compte de ces deux causes, dit que ces décisions annoncent l'intention du conseil de modifier sa jurisprudence à cet égard. Le conseil a toujours jugé ainsi.

Le négociant qui, par suite d'interruption d'affaires, pour des changements d'intérieur, occasionne le chômage d'un métier, doit-il une indemnité au chef d'atelier? — Oui.

Ainsi jugé entre Laloge et Baverey.

Le maître qui a négligé de faire rédiger une convention avec son apprenti peut-il être admis à prêter serment sur la durée de l'apprentissage? — Non.

En ce cas le conseil a-t-il le droit de fixer lui-même la durée de l'apprentissage? — Oui.

Bourdaret soutenait que Herman, son apprenti, était convenu de faire deux ans et il demandait qu'il achevât les six mois qui restent à faire. Herman soutenait le contraire. Le conseil a décidé qu'il resterait jusqu'à la fin de l'année.

Le *National* du 16 octobre a reproduit le jugement du conseil des prud'hommes dans l'affaire Renaud contre l'abbé Colet (v. p. 71), « parce qu'il lui paraît fondé sur des raisons de fait et de droit que la décision du tribunal de commerce n'est pas de nature à ébranler. »

Vaise, 22 octobre 1845.

Au rédacteur.

Chaque jour des difficultés s'élèvent entre les négociants et les ouvriers au sujet de la quotité des déchets: les uns payent le 33 p. cent, fixé par le conseil; d'autres ne veulent donner que le 30 p. cent; il en résulte de graves inconvénients. Pour mettre fin à ces débats, ne conviendrait-il pas, c'est une idée que je vous soumets, et qui m'est personnelle, que les ouvriers s'entendissent généralement pour faire abandon des 5 p. cent contestés, en faveur de la fondation d'un établissement pour les vieillards et invalides de la fabrique. Ce serait un sacrifice léger pour chacun, et qui aurait pour effet de produire une grande amélioration. De cette manière, et comme il s'agirait d'un acte de philanthropie, MM. les négociants s'empresseraient, je n'en doute pas, d'y consentir, et, par suite, une cause d'irritation cesserait.

Si vous croyez cette idée utile, je vous prie de lui donner de la publicité.

J'ai l'honneur, etc.

EINHORN, dit Jacob, chef d'atelier.

N. D. R. Nous publions cette lettre parce qu'elle émane d'un sentiment généreux, et qu'elle té

moigne de la moralité de la classe ouvrière et de son désir d'arriver au progrès par toutes les voies possibles, au moyen de toute espèce de sacrifice, même de ce qui est légitimement dû, mais nous ne pensons pas qu'un pareil projet puisse être exécuté. Nulle autorité ne pourrait prescrire cet abandon : il faudrait donc qu'il fût spontané et le résultat d'un concert unanime entre les chefs d'atelier et les négociants, ce qui est physiquement impossible.

On nous trouvera toujours prêts à défendre les chefs d'ateliers contre les attaques dirigées contre eux; voilà pourquoi nous insérons la lettre suivante, en réponse à celle publiée par l'*Echo de l'industrie*, dans son n. du 25 octobre dernier.

St-Just, 28 octobre 1845.

Au rédacteur de la *Tribune lyonnaise*.

Je viens de lire dans l'*Echo de l'industrie*, nouveau journal qui aurait, dit-on, la prétention de remplacer l'*Echo de la fabrique*, une lettre de M. Charmetton, marchand tailleur, qui m'injurie et dénature complètement les faits; c'est assez mal débiter, mais laissons cette feuille poursuivre son honorable carrière.

On dit que les plaideurs ont 24 heures pour maudire leurs juges, la rancune de M. Charmetton dure davantage, car il y a trois mois et plus que l'affaire qu'il rappelle a été jugée par le conseil des prud'hommes en ma faveur, sur le rapport de MM. Bret et Charnier, délégués pour surveiller mon atelier, et je ne doute pas que le tribunal de commerce, devant lequel il a interjeté appel, ne confirme la sentence. Est-ce un moyen d'influence que M. Charmetton voudrait faire valoir? je l'ignore; mais comment se fait-il qu'il n'ait pas publié sa lettre plutôt! Il est vrai que l'*Echo de l'industrie* n'existait pas encore.

M. Charmetton accuse le Conseil des Prud'hommes d'avoir refusé d'entendre ses témoins; je n'ai pas à défendre le conseil contre une semblable attaque; il est probable qu'il a préféré le témoignage de deux de ses membres à celui de personnes qui ne lui présentaient pas la même garantie, et MM. Bret et Charnier n'ont pas besoin non plus que je les défende; j'en appelle à leurs souvenirs sur la conduite de Claude Ducret, mon apprenti, beau-frère de M. Charmetton.

Je dois borner là ma réponse, car ce que dit M. Charmetton ne vaut pas la peine d'une réfutation sérieuse, et les personnes qui me connaissent feront justice de ses allégations calomnieuses. Suivant lui je serais un homme dur, intraitable, faisant mourir de faim mes apprentis, les frappant au risque de les tuer, et trouvant cela tout naturel..... Que signifient ces gentillesques? est-ce pour justifier l'expression de *bagnes industriels* donnée par le rédacteur de l'*Echo de l'industrie* aux ateliers de fabrique qu'il a prêté sa plume à M. Charmetton et voulu montrer les apprentis comme des forçats. Tout cela est dégoûtant, et si je le relève, pour ne pas paraître accepter par mon silence de semblables inculpations, ma propre dignité me fait un devoir de le livrer au mépris, parce que moi aussi j'attends avec confiance le jugement du tribunal de commerce, et j'espère qu'il confirmera celui de MM. les prud'hommes.

J'ai l'honneur, etc.

VIGNAUD père, chef d'atelier.

Lyon, le 26 octobre 1845.

Monsieur le Rédacteur de la *Tribune Lyonnaise*,

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre dernier numéro une lettre que nous avons été surpris de trouver dans vos colonnes; sans doute votre bonne foi a été surprise, et vous vous êtes fait, sans le vouloir, l'écho de calomnies et d'imputations mensongères, dont toute la honte va retomber sur leur auteur. Si vous eussiez pris quelques informations à cet égard, si vous aviez eu des renseignements plus positifs, vous auriez accueilli avec moins de légèreté les inculpations graves que porte contre toute une commission une personne qui était loin de pouvoir vous inspirer toute confiance à ce sujet; cependant nous aurions passé sous silence toutes les faussetés que contient cette épître, si son attaque avait été personnelle, bien persuadé qu'elle ne pouvait pas nous nuire auprès de ceux qui nous connaissent, et sont à même d'apprécier nos actes; mais comme l'attaque a été publique, la réponse doit avoir le même caractère, et nous comptons sur votre impartialité pour insérer la présente, qui rétablit les faits sous leur véritable point de vue. Lorsqu'après la condamnation que subit l'*Echo de la fabrique* de 1841, une société en commandite s'établit pour prendre la suite de cette feuille, le premier devoir de la commission administrative fut de s'entendre avec M. Lépagnez, imprimeur et éditeur de ce journal, pour en acheter la propriété exclusive. Ce marché fut conclu, ainsi que le prouvent les pièces que nous avons entre mains, et M. Louison en resta le gérant, mais seulement comme employé, devant recevoir un salaire pour ses peines. M. Louison était loin alors de réclamer aucune propriété sur cette feuille.

Malheureusement sa gestion fut on ne peut plus triste; et, nous avons peine à le dire, il y montra une si complète négligence, un oubli si grand des intérêts de la société, qu'elle dut pourvoir à son remplacement, sous peine de voir périr l'œuvre entre ses mains. Les avances (pour nous servir de l'expression qu'il a si heureusement inventée à cet effet) que M. Louison se permettait de renouveler trop fréquemment à la caisse, furent tellement bien reconnues par lui, qu'il exigea un reçu que la commission se hâta de lui accorder, afin de terminer une affaire désagréable, et qui répugnait à notre délicatesse. Quant aux comptes, il était bien difficile d'en opérer le règlement, et malgré nos pressantes sollicitations auprès de M. Louison, nous ne pûmes jamais rien obtenir à cet égard. La commission prit alors la décision de charger plusieurs de ses membres de se joindre à lui pour faire ce travail: mais il fut impossible à ces messieurs de trouver un instant où l'état de M. Louison lui permit de s'occuper de choses sérieuses, le dieu Bacchus absorbant parfois un peu trop ses facultés intellectuelles. Depuis que cette liquidation s'opère entre nous, le déficit augmente à chaque réclamation, et nous sommes à même de prouver que les avances de M. Louison ont dépassé toutes les bornes de notre tolérance. Il le savait si bien que dans l'assemblée d'actionnaires qui précéda son renvoi, il se garda bien de soulever toutes ces objections; il aurait eu peur que sa conduite ne fût qualifiée en termes trop forts, quoique véridiques; car nous n'avons pas encore trouvé le mot si avantageux dont il a fait un si bon emploi.

M. Louison se plaint de sa mauvaise fortune: nous le plaignons doublement, et, pour lui montrer toute la part que nous prenons à sa mauvaise position, nous n'avons jamais récriminé contre lui, malgré les graves sujets de mécontentement qu'il nous donnait. Mais aujourd'hui, il s'adresse à l'opinion publique, et nous sommes forcés, en vertu du mandat dont nous ont chargé nos amis, de prendre la plume pour lui retourner ses propres inculpations, et éclairer le public. Il aurait mieux fait, ce nous semble, de se taire, et de nous éviter ainsi la peine de lui dire, et à lui la honte d'entendre les choses désagréables et trop véridiques, que nous avons été obligés de vous indiquer par la présente réponse. Toutes les inculpations de M. Louison étant suffisamment réfutées, nous l'avertissons que nous ne répondrons plus à aucune de ses attaques, et nous le prions de ne pas oublier que c'est lui qui nous a obligé à donner ces détails.

Nous vous prions, M. le rédacteur, de publier cette lettre dans votre prochain numéro, persuadés que vous le ferez avec plaisir, puisque vous avez été trompé comme nous; car, dans le cas contraire, nous nous verrions dans la nécessité d'user de nos droits pour vous y contraindre. Agrérez, etc.

Pour la commission, CORNU, VALENTIN.

Notre impartialité, nous faisons un devoir d'insérer la lettre ci-dessus, mais ce n'est pas avec plaisir, comme le supposent MM. Valentin et Cornu. M. Louison a eu des torts envers nous, néanmoins nous ne poussons pas si loin la rancune. Nous voyons au contraire avec peine les hommes de la classe prolétaire se livrer à ces querelles acrimonieuses qui n'ont aucun but d'utilité publique et nuisent à la considération de cette classe. — Nous avons dû communiquer à M. Louison l'attaque dont il était l'objet, afin qu'il pût répondre immédiatement. Ce devoir de convenance était commandé par notre périodicité mensuelle, et nous agirons toujours ainsi en pareille occurrence lorsque cela nous sera possible. C'est pourquoi nous profitons de cette occasion pour inviter les personnes qui auraient à nous adresser des lettres à ne jamais attendre au dernier moment.

Croix-Rousse, 30 octobre 1845.

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer la lettre me concernant qui émane de la commission de l'*Echo de la fabrique* de 1845.

Je ne répondrai pas aux injures; elles ne sauraient m'atteindre, car chacun sait qu'elles proviennent de petites rancunes personnelles. D'ailleurs, c'est l'usage, en certain lieu, de déverser le mépris sur les hommes dévoués, et la part que j'ai prise à la création de l'*Echo de la fabrique* de 1841, qui sans moi, je puis le dire, n'aurait pas existé, mon dévouement à mes frères, tout, jusqu'à la captivité que j'ai eu à subir par suite de ce dévouement, m'avaient suffisamment signalé à la haine de ceux qui n'ont que dans la bouche le mot de FRATERNITÉ. Je n'en marcherai pas moins tête levée. Seize ans d'une vie honorable au milieu de mes concitoyens et dans la même ville ne saurait être ternis en un jour par quelques meneurs la plupart intrigants, orgueilleux et jaloux les uns des autres.

Quant au Dieu Bacchus absorbant parfois mes facultés intellectuelles, je ne peux y voir qu'une épisode de la guerre que la bière a déclaré au vin, un combat des cruches contre les bouteilles, vraie querelle d'Allemands

à Français. Laissons donc ces plaisanteries de mauvais goût et parlons de choses sérieuses.

Si tout n'eût été réglé entre nous, c'est devant le tribunal de commerce que j'en aurais appelé pour le règlement des comptes. Mais M. Barbier, vice-président de la commission, ayant retiré de mes mains, le 7 septembre dernier, le solde de la caisse et m'en ayant donné reçu; d'un autre côté, ledit M. Barbier et M. Valentin m'ayant donné décharge de tous les livres et registres en reconnaissant ma qualité de propriétaire, je ne conçois pas les récriminations de ces messieurs. — Il est vrai que je n'ai accepté d'agir ainsi que comme contraint, parce qu'on avait eu la déloyauté de commencer à s'entendre avec le porteur du journal pour avoir la liste des abonnés. Quant à M. Lépagnez, on sait pourquoi et comment il a abandonné sa part de propriété.

Il en résulte que, par une combinaison machiavélique, et pour prix de mon dévouement j'ai été dépouillé de la propriété d'un journal que j'avais fondé, par des hommes qui s'étaient présentés à moi comme simplement animés de l'intention de le faire prospérer, d'en couvrir le déficit (on sait ce que rapportent, à part la prison, les journaux indépendants), et même, pourquoi le cacherais-je, de m'assurer une légère rétribution. Ainsi je persiste dans tout ce que contient ma première lettre.

Agrérez, etc.

J. LOUISON.

BREVETS D'INVENTION

CONCERNANT LA FABRIQUE DE LYON,

Délivrés du 9 octobre 1844 au 3 janvier dernier et promulgués par ordonnance du 18 juin (V. Bulletin des lois, n. 1219.)

DUPLÔMB (Clément). — Plateaux chauffeurs à l'usage des apprêts.

GANDIN (Pierre-Jean). — Améliorations des soies, depuis le filage jusqu'à l'étoffe fabriquée, et moyen de reconnaître les vols commis sur les soies.

LATOUR (Hilaire). — Système de fabrication d'une étoffe nouvelle: le *crêpe Elisabeth*.

MALLIGAND (Antoine); DUGELAY (Pierre) et MOREL (Jean). — Moyens mécaniques et accessoires propres à exécuter sur les métiers circulaires employés à la fabrication du tulle-bobin, des dessins imitant les dentelles et broderies de grande richesse.

MAUREL (Gabriel). — Système d'encollage des draps, des étoffes de soie, de coton et autres.

MERCIER (Jean-Benoît). — Cannelière à régulateur; dite cannelière-Mercier.

MOREL (François). — Teinture et cuite par un seul bain des soies en noir et noir-bleu nommé *noir-Morel*.

PIAVOUX (Honoré-Célestin). — Machines à faire les cannettes soit à dérouler, soit à défilier.

RIBARD (Louis-Hubert). — Système de moirage des satins, velours et autres étoffes en laine, toile, etc.

THIVOLET (Michel) et DEMEURE (Pierre). — Perfectionnement de la pièce cintrée dans la mécanique à la Jacquard propre à produire l'amélioration de la pièce et éviter toute secousse du battant.

FRANÇOIS (François). — Système de cannelière à défilier.

GROUPE PHALANSTÉRIEN

DES TRAVAILLEURS DE LYON.

Chaque année, le dimanche qui suit les sept avril et dix octobre, anniversaires de la naissance et de la mort de Charles Fourier, un banquet fraternel réunit les disciples de l'illustre philosophe formant le groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon. A ceux-ci viennent se joindre des amis invités dans toutes les classes de la société, et la parole de Fourier se propage insensiblement.

Nous allons rendre un compte succinct du banquet qui a eu lieu le 12 du mois dernier dans le nouveau et beau salon de M. Camille; car c'est pour la modeste somme de un franc cinquante centimes que les prolétaires banquetent. Il y a loin de là aux banquets Bugeaud et Fulchiron, mais nous doutons que ces derniers aient présenté la même gaieté et autant d'harmonie.

La séance a été inaugurée par un discours de M. Romano, président, que sa longueur nous empêche de reproduire, mais dont nous extrayons les passages suivants:

« Nous respectons et admirons tous les efforts qui ont été faits pour l'organisation de l'avenir; nous n'excluons aucune des bannières qui ont inspiré ou dirigé ces efforts, car nous avons la conviction intime que pour le bonheur de tous il faut le concours de tous. Nous avons tous une page à lire dans le livre de vie et tous aussi nous avons une pierre à polir dans l'édifice social. . . . Tandis que, pour le commun des hommes, la mort est toujours accompagnée de larmes, de solitude et de deuil, tandis que pour eux la mort est toujours sombre et lugubre, pour nous dont l'intelligence s'est ouverte à un enseignement nouveau, la mort n'est qu'un appel à une nouvelle vie; elle n'est qu'une continuation du mouvement ascendant qui rapproche l'esprit des lieux où doivent se faire les nouveaux développements.

M. Romano est entré ensuite dans des développements sur la doctrine de Fourier et a traité spécialement de l'équilibre des passions. Nous espérons faire jouir plus tard les lecteurs de ce discours remarquable et qui mérite d'avantage qu'une simple et incomplète analyse.

Au dessert M. ROMANO a porté un toast :
A Charles Fourier!

Pour les principes d'unité et d'harmonie substitués à l'égoïsme et au désordre.

Parce qu'il a consacré toute son intelligence, toute sa vie, à améliorer le sort de celui qui n'avait point de patrie, point de nom, point de famille : Paria dans l'Inde, ilote à Sparte, plébéien à Rome; esclave dans l'antiquité, serf au moyen-âge, prolétaire de nos jours.

M. M.... a prononcé un discours sur la liberté morale et M. POULARD sur l'insuffisance de la philosophie à guérir les maux de l'humanité. M. JOLY a lu une pièce de vers de sa composition, intitulée *le mal et le remède*. Nous la publierons dans notre premier supplément. Ces orateurs ont été vivement applaudis et méritaient de l'être. L'on ne conçoit pas pourquoi lorsque la nature a été prodigue de ses dons envers de simples travailleurs et leur a départi les nobles facultés de l'intelligence, la société se montre si marâtre à leur égard.

M. Marius CHASTAING a lu un discours dont nous ne pouvons, à raison de sa longueur, que présenter quelques extraits.

Il a félicité les disciples de Fourier d'avoir compris la tendance du siècle en ne cherchant pas à s'isoler et en admettant comme frères tous ceux qui ont foi au progrès social et professent la doctrine du dévouement à l'humanité. Rendant compte ensuite de ses propres impressions, il s'est exprimé en ces termes :

Tout d'abord nous avons été frappés de la puissance de cohésion qui lie chacune des parties du système élaboré par Charles Fourier. Dans ce système magnifique tout s'enchaîne, tout est prévu avec une patience surnaturelle. La fleur des champs la plus simple y a son rôle défini comme l'astre le plus éloigné qui gravite dans l'orbite des cieux. Tout est analysé jusqu'à la moindre sensation, et tous les rapports de l'homme à l'homme, de l'homme à la nature, de la nature à Dieu sont comptés et harmonisés. De même que la gamme musicale suffit pour produire tous les tons, la gamme sérieuse découverte par Fourier suffit pour le développement de l'humanité entière. Fourier est à la fois poète et mathématicien; il présente un phénomène inconnu jusqu'ici, l'alliance de la poésie et du calcul. Orphée et Pythagore se sont incarnés en lui, car il les résume.

M. Chastaing a présenté ensuite le tableau de la société actuelle, afin de répondre à ceux qui accusent l'école de Fourier et celle communiste de vouloir la changer; je ne veux défendre ni l'une ni l'autre, a-t-il dit, je ne suis l'apôtre exclusif d'aucune doctrine.

« Admettons qu'un bonheur complet soit une chimère, fermions les yeux sur le tableau des misères sociales, détournons les regards de ce vieillard que de durs travaux plus encore que l'âge ont courbé et dont le seul asile est le dépôt de mendicité; de ces jeunes enfants à peine nés à la vie et qui grandissent au milieu des privations de toute espèce, en butte à la corruption la plus effrénée; de ces jeunes filles placées entre la prostitution et la faim. Laissons retourner chez eux, à 15 cent. par lieue, ces prolétaires arrêtés sur un soupçon, conduits par la gendarmerie, la chaîne, au cou d'une extrémité de la France à l'autre... reconnus ensuite innocents. Cela arrive tous les jours et c'est monotone.

Que la société actuelle veuille bien seulement nous dire ce qu'elle fait de la famille, comment elle respecte le mariage.

Dieu nous garde de vouloir entrer dans les secrets intimes que rien ne révèle. Que de larmes cachées! que de sanglots étouffés! que de scènes odieuses! mais tirons sur ces turpitudes un voile complaisant: ouvrons seulement les annales de nos tribunaux.

Ce sont des parents dénaturés qui livrent à une mort lente, au supplice de la faim leurs jeunes enfants.

Ce sont des enfants parricides qui ont séquestré, dans des bauges infects, un vieux père, une vieille mère.

Ce sont... Oh pitié! nous n'avons pas le triste courage de dérouler à vos yeux d'aussi infâmes tableaux.

Cependant la justice intervient, excitée enfin par la rumeur publique; quelques mois, quelques années au plus de prison sont prononcées... et le lendemain de nouveaux crimes se découvrent. Voilà pour la famille.

Le mariage est-il plus respecté? Osera-t-on le dire en présence de ces procès monstrueux dont le souvenir est encore récent. *Le fer et le poison* servant de dénouement à ces unions que l'intérêt seul forma... *L'adultère!* est-il nécessaire d'en parler? quelle classe de la société n'en est atteinte!... et ces sévices journaliers, ces brutalités immorales... Voilà pour le mariage.

Avons-nous chargé notre palette de couleurs trop vives? ... Ainsi donc.

A l'organisation d'une société nouvelle qui fasse dis-

paraître les crimes de l'ancienne et moralise la condition du prolétariat, de la famille et du mariage.

M. Romano a terminé la séance par un résumé de la science sociale qu'il a eu l'heureuse idée de figurer par un symbole :

*Segnius irritant animos demissa per aurem
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus.*

Nous publierons ce document précieux et original, qui a pour titre *Echelle sociale*, dans notre premier supplément.

— Les disciples de Fourier à Paris viennent de rétablir LA CORRESPONDANCE MENSUELLE, que plusieurs avaient vu cesser avec peine. — Nous remarquons dans le premier numéro, l'*Idee de Dieu*, par M. Paul B..., ode vraiment belle, et l'annonce d'un *Tableau géométrique et synoptique du mouvement social sur le globe terrestre*, d'après la théorie de Fourier, par M. Husson, ex-capitaine au 2^e régiment du génie. — On s'abonne chez M. BACON aîné, négociant à Paris, rue St-Denis, 563, au prix de 6 fr. par an, 3 fr. 50 cent. pour six mois et 2 fr. pour trois mois. — Mettre au coin de la lettre P. I. C. (pour la correspondance.)

Misères prolétaires.

UN VIEUX SOLDAT. — Cotteret, ancien sergent-major dans l'armée, raconte *Le Droit*, est sans asile, sans pain, et, que le tribunal le condamne ou l'acquitte, il retournera, en sortant de prison, dans l'état de vagabondage qui a déterminé son arrestation. Aussi le magistrat instructeur, devant lequel il a d'abord comparu, s'est-il efforcé de trouver le moyen de pouvoir l'envoyer au dépôt de mendicité, les invalides de l'indigence.

Aujourd'hui il comparait devant la 6^e chambre présidée en ce moment par le même juge instructeur, M. Turbat.

Cotteret, lui dit M. le président, vous êtes en état de vagabondage? — Oui, mon président. — Vous êtes âgé, sans ressource, vous désiriez être admis dans un dépôt? — Ça m'arrangerait fièrement. — Eh bien! voyons. Avant d'être arrêté de quoi viviez-vous? — Je ne vivais pas, mon président. — Vous avez dû avoir recours à la charité publique, vous avez demandé l'aumône.

La leçon était toute tracée; malheureusement le mensonge répugnait au vieux soldat; l'idée d'avoir demandé l'aumône lui paraissait quelque chose d'outrageant et Cotteret répond : Jamais! moi ancien militaire.

Cette noble susceptibilité arrête le bon vouloir du tribunal, et l'ancien soldat des armées françaises est condamné à un mois de prison pour vagabondage.

Il aura du pain et un asile pendant un mois.
Ah! qu'on est fier d'être Français!

VAINCU PAR LA FAIM. — Une scène navrante vient de se passer rue Vivienne. Un homme est tombé d'inanition sur le trottoir, près le magasin de Mad. Cochaud. On est accouru, on a relevé ce malheureux que la faim avait vaincu.

Qu'avez-vous? s'est-on écrié de toutes parts. J'ai faim, a-t-il répondu. On est allé lui chercher du pain, mais il lui a été impossible de le manger. Alors Mad. Cochaud lui a fait prendre un potage qui lui a donné la force de s'expliquer.

Il se nomme Bertrand. Il est terrassier et demeure à Clichy-la-Garenne, rue de Paris, 45. Il a plusieurs termes en retard et son propriétaire était à la veille de le jeter à la porte avec sa femme et sa fille. La souffrance, la maladie et surtout le manque de travail ont pesé de tout leurs poids sur ces misérables. Ils ont commencé par mettre au mont-de-piété leurs meilleurs habits, puis leurs outils, etc. La femme et la fille, entièrement nues, ne pouvaient plus sortir de leur grabat.

Cependant Bertrand s'était enfin hasardé avec ses haillons à implorer la charité parisienne. Mais c'est un ouvrier et non un mendiant. Il a lutté pour s'élever à l'héroïsme de la pauvreté. Il a voulu tendre la main pour sa femme, pour sa fille qui réclamaient ce sacrifice, et c'est dans ce moment qu'il s'est évanoui.

Que de drames de ce genre se passent dans Paris!
(*Démocratie pacifique*, 31 mars.)

ERREURS JUDICIAIRES.

La cour de Bruges, il y a deux ans, condamna à mort un nommé Haberlandt. Sa peine fut graciée en celle de vingt ans de travaux forcés, qu'il subit en ce moment. — Deux détenus de la maison d'arrêt

de Gand, Sloss et de Prim, viennent de s'avouer coupables du crime pour lequel Haberlandt a été condamné; on va reviser le procès. *Le National*, 9 décembre 1844.

— Une fille convaincue d'infanticide, accusa le sieur Vinsot, percepteur de l'arrondissement de Tulle (Corrèze), d'être son complice, et Vinsot a été condamné à cinq ans de détention. Cette jeune fille, à l'article de la mort, a déclaré que ce n'était que par vengeance qu'elle avait accusé Vinsot, son amant. *La Patrie*, 25 décembre.

— FILIPPI a été condamné, au mois de mars 1845, par la cour d'assises de Bastia, aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat. Sans l'admission de circonstances atténuantes, il aurait subi la peine de mort. Malgré ses protestations d'innocence, il a été conduit au bagne, et il y est depuis deux ans. Quatre Lucquois viennent de s'avouer coupables du crime pour lequel Filippi expire quoiqu'innocent, et M. Decours, procureur général de Bastia, vient d'écrire à Lucques pour obtenir copie certifiée de ces aveux. *Démocratie pacifique*, 12 avril 1845.

N. DU R. M. Decours dont il s'agit est le même qui a porté la parole dans la célèbre affaire de Mme Laffarge, époque à laquelle les journaux racontèrent qu'étant substitué dans une ville près de Paris, il avait également requis la peine de mort contre une jeune fille reconnue innocente, mais seulement après son exécution.

— Un nommé DESVAUX accusé d'avoir volé une vache a été condamné le 30 novembre 1842, par le tribunal d'Alençon (Orne), à 15 mois de prison. Le tribunal n'eut aucun égard à sa demande de prouver son alibi; il est vrai que deux témoins, Guyon et Lebugle, se présentaient pour affirmer le vol. Desvaux a subi sa peine; aujourd'hui un nommé Lefebvre, arrêté pour un autre crime, a été déclaré coupable de ce vol, et le faux témoignage a été reconnu. Lefebvre a été condamné à 15 ans de travaux forcés, Guyon à 10 ans de la même peine, et Lebugle à 6 ans de réclusion. (Voir *le Constitutionnel* et *la Presse* du 9 juillet.)

N. DU R. Ainsi pendant treize mois un innocent a été emprisonné; il est probablement ruiné, et si le système cellulaire eût existé, il serait peut-être mort ou fou. La société accordera-t-elle au moins une large indemnité à cet homme: oh non! le fisc ne rendra peut-être même pas ce qu'il a reçu à titre d'amende, frais, etc. C'est vraiment dommage d'attaquer une société si gentille!

Question communiste.

(Voy. p. 43, 61 et 72.)

La *Gazette de Lyon* a reproduit la lettre de MM. Latrelle et autres publiée dans notre numéro d'octobre; en même temps, elle l'a fait suivre de quelques réflexions que nous croyons devoir reproduire. Nous insérerons également la réponse que feront sans doute ces messieurs; afin que le débat étant complet, la vérité puisse triompher. Du choc des opinions jaillit la lumière; voilà pourquoi nous appelons une discussion loyale et décente.

« Le communisme est une doctrine impossible, le communisme est une doctrine immorale, les communistes professent une doctrine qui approche de l'athéisme. Tel était le sens de nos articles, et il ne faut que lire la lettre des ouvriers pour se convaincre que notre appréciation était juste et légitime au sens même des communistes. Ne résulte-t-il pas du passage de leur lettre, souligné par nous (1), qu'ils ne croient ni à l'immortalité de l'âme, ni aux peines et aux récompenses après cette vie. N'est-ce pas là du matérialisme? n'est-ce pas là l'épicurisme? n'est-ce pas là ce que de tout temps et chez tous les peuples on a appelé une doctrine immorale? comment! pour trouver un peu de bonheur sur la terre, il faudra que nous reculions jusqu'à Epicure, et le bonheur ne consisterait pour l'homme que dans la satisfaction de ses besoins matériels.

Non, quoi que vous disiez, nous soutiendrons toujours que ces doctrines répugnent trop au caractère français pour pouvoir jamais devenir populaires. Elles vous ont été suggérées: mais si vous pouviez comprendre à quel point elles dégradent l'homme, si elles étaient mises en pratique, vous les repousseriez avec horreur; car si vous n'êtes pas chrétiens, nous supposons au moins que vous avez un peu de ce sang généreux qui coulait dans les veines de vos pères.

Mais ne discutons plus. Je suppose le communisme réalisé, je suppose que vous ayez tout à souhait, comme les riches, comme ceux de vos semblables auxquels la fortune a tout prodigué. Serez-vous heureux? ne le croyez pas. Le riche cherche comme vous le bonheur; il trouve dans sa fortune le moyen d'aller plus vite que vous dans sa poursuite; mais, pas plus que vous il ne

parvient à l'atteindre. L'aristocratie anglaise se suicide dans ses salons dorés; allez donc demander à ces riches anglais qui se suicident si le bonheur est dans la fortune.

Certes oui, l'homme pourrait être heureux avec de la fortune, s'il n'avait que des sens; s'il était, comme vous semblez le croire, tout matière et tout chair; mais le monde entier proteste contre cette abominable doctrine; vous-mêmes, nous en sommes certains, vous préférez à toutes les jouissances matérielles dont vous paraissez si avides, les biens de l'âme et du cœur, c'est-à-dire les vrais biens, le désintéressement dans la pauvreté, une vie malheureuse mais honnête, l'estime de vos semblables et toutes les autres jouissances que procure à l'homme, quel qu'il soit, une vie honorable et vertueuse. Vous vous plaignez de ce que la fortune et ses jouissances sont toutes d'un côté; c'est bien; mais qui vous empêche de mettre de votre côté les vertus et l'honneur? Direz-vous que pour vous la fortune passe avant la vertu? le monde, tout corrompu qu'il est, n'a pas osé le dire, et entre tel ouvrier pauvre mais vertueux, et tel riche avare et vicieux, vous ne le verrez pas un seul instant hésiter.

Vous croyez que la fortune suffirait pour vous rendre heureux! mais elle ne suffit pas aux riches. Ils lui préfèrent la gloire, la considération publique, la popularité. En un mot, pour avoir tout cela, ils travaillent et fatiguent comme le dernier homme du peuple, preuve que la fortune ne fait pas le bonheur; mais il faut finir.

Les ouvriers nous donnent le symbole du communisme, ils paraissent ne pas comprendre pourquoi sous un Dieu bon, il y a des malheureux; ils ne peuvent pas, en un mot, concilier la bonté de Dieu avec l'existence du mal; que ne s'adressent-ils au Christianisme, ils trouveraient des éclaircissements qui satisferaient leur esprit; et la destinée de l'homme sur la terre leur étant une fois résolue, ils en estimeraient peut-être moins le grossier sensualisme qui leur a été enseigné.

(1) Voici ce passage: « Ce n'est pas, en effet, dans le monde imaginaire des faux apôtres de Jésus que le communisme régit le bonheur. »

MM. Poncet, Meurgé, Mamessier et Racine viennent de publier sous le titre de: « Réponse communiste-icarienne à la Tribune Lyonnaise » une petite brochure de 24 pages qui, non-seulement nous accuse de contradictions, mais encore nous calomnie. Si l'espace nous permettait de répondre en détail à chaque paragraphe, nous prouverions facilement que ces messieurs nous ont mal lu, et partant ne nous ont pas compris.

Nous nous bornerons à repousser les insinuations malveillantes dont nous sommes l'objet, et qui n'ont d'autre fondement qu'une prévention qui ne repose sur rien. On pense que nous avons voulu attaquer le communisme, et que pour cela, nous avons pris pour prétexte de le défendre, soit contre les attaques du sous-préfet de Gex, soit contre celles de la *Gazette de Lyon*. Les prétendues preuves qu'on apporte sont de simples raisonnements basés sur une équivoque; nous devons dire aussi que la brochure a été écrite avant la publication de notre dernier numéro.

L'équivoque roule sur le mot *défendre*. MM. les communistes-icariens se sont imaginés que nous avions voulu, dans notre article contre le sous-préfet de Gex, défendre le communisme, et ils trouvent avec raison que nous ne l'avons pas fait, puisqu'au contraire nous avons formulé un grief bien ou mal fondé. Nous n'avons voulu, et cela était évident, que *défendre* le droit des communistes comme citoyens, d'exposer librement leurs opinions, droit que la presse leur avait jusqu'à ce jour refusé, puisqu'ils ont été obligés de créer des journaux spéciaux, dont l'inconvénient est de n'arriver qu'aux seuls adhérents et de ne pas pénétrer dans les autres classes de la société. Aussi il est résulté de notre manière d'agir que le communisme a été discuté à Lyon et a trouvé dans la *Gazette* un antagoniste avec lequel une lutte sérieuse et loyale s'est engagée. Sortira-t-il vainqueur ou vaincu? nous l'ignorons, et ce n'est pas notre affaire. Une seule chose nous intéresse, c'est que la société actuelle que tout le monde, à peu d'exceptions, s'accorde à trouver mauvaise, soit changée; mais comment? l'avenir le dira, et pour hâter cette époque, nous appelons tous les hommes de cœur et d'intelligence, *Socialistes, Fourriéristes, communistes-icariens* ou autres à développer leurs doctrines qui n'ont toutes, nous en sommes convaincus, que le bonheur de l'humanité pour but, mais qui diffèrent par leurs moyens d'exécution, et ce sont ces moyens qu'il importe de soumettre au creuset de la discussion.

La *Fraternité* contient, dans son No de septembre, la réplique à la réponse que nous avons faite (V. p. 35)

à ses observations sur cette réflexion par nous émise (p. 15) que « le communisme pourrait dans l'avenir rétablir une féodalité nouvelle. » — Nous voulions donner, dans ce numéro, l'article textuel de la *Fraternité*, afin de mettre les lecteurs à même de juger entre elle et nous; mais nous sommes obligés de le renvoyer au prochain par suite de la nécessité où nous sommes de répondre à une attaque personnelle dirigée contre nous par quelques membres du communisme icarien à Lyon.

MAGNÉTISME. — Nous lisons dans l'*Aquitaine*, (numéro de septembre):

« Nous ne pouvons pas nous dispenser de dire un mot de la divination par le magnétisme animal; divination qui confond les esprits forts et qui tourne aujourd'hui à l'état de science positive.

Il est hors de doute que le magnétisme animal n'ait été connu des anciens; les pythoïsses n'étaient autres que des *sujets* avec lesquels les prêtres de Delphes mettaient en rapport ceux qui venaient consulter l'oracle. On sait d'ailleurs que ces prêtresses plus ou moins lucides, plus ou moins nerveuses ne montaient qu'à regret sur le trépied prophétique et qu'elles vivaient fort peu.

« La puissance de Médée lui venait principalement de la fascination de son regard, et lorsque les Argonautes s'approprièrent à combattre Tallus qui défendait l'abord de son île, Médée les arrêta, monta sur le pont du navire, et se plaçant en face du géant, écarta son voile, et fixa sur lui des regards ardents. Tallus ébloui chancela, le sommeil magnétique le gagna, et il se tua en tombant sur la pointe d'un rocher.

« Si nous nous rappelons qu'Apollonius de Thyane et tous les isiaques en général, avaient le don de ressusciter les morts; surtout si nous examinons de près la manière dont opéraient ces imposteurs, en suivant la description d'un de ces miracles racontés par Apollée, nous ne pourrions pas nous empêcher d'admettre que le magnétisme était connu des anciens, et que l'état d'insensibilité complète qui permet aujourd'hui de faire sur un magnétisé les opérations les plus douloureuses comme de couper une jambe (1) ou d'enfoncer une aiguille tout entière entre la chair et l'ongle (ce que j'ai vu de mes propres yeux (2) n'ait pu permettre aux charlatans-magnétiseurs d'autrefois de faire passer aux yeux du vulgaire leur *sujet* pour un cadavre, cadavre qu'ils ressuscitaient à volonté.

« Les égyptiens avaient poussé la science du magnétisme à des limites auxquelles la science moderne n'est pas encore parvenue; ils avaient remarqué que les idiots, qu'ils considéraient comme des saints toujours en extase, étaient les sujets les plus lucides, et ils se servaient d'idiots nourris dans le temple, pour communiquer de Thèbes à Héliopolis, ainsi qu'on peut l'inférer de la traduction d'un papyrus où il est question d'une invasion sur la terre sainte par les nophis, arabes du désert.

« J'ai hâte de raconter un fait dont je laisse la responsabilité au docteur Guepin, instituteur des idiots à Bicêtre.

« Le docteur Guepin qui est parvenu à force de ténacité philanthropique à donner aux idiots une somme d'intelligence et une certaine instruction ne parut nullement étonné de ce que je lui disais au sujet des idiots magnétisés des temples égyptiens. J'ai été curieux, me dit-il, d'expérimenter les effets du magnétisme sur un idiot, et pour cela je choisis pour sujet un jeune enfant auquel j'étais parvenu à faire épeler quelques mots dans un livre élémentaire, et quelle fut ma surprise en voyant que dans le sommeil magnétique, mon jeune idiot lisait couramment, et que pour lire dans son livre ou dans un autre, il n'était pas nécessaire de le placer sous ses yeux, il suffisait que, tenant le livre ouvert derrière lui, ma volonté se porta sur une phrase pour l'entendre lire ou dire par mon idiot.

« Je communiquai ce fait à l'un de nos plus célèbres médecins qui, en sa qualité de membre de l'académie, est un des adversaires les plus acharnés du magnétisme. Inutile de dire qu'il ne voulut pas me croire, il refusa même de venir voir; enfin il se décida, prit dans sa bibliothèque un livre qu'il me cacha soigneusement, et après s'être mis en communication avec l'idiot magnétisé, il ouvrit son livre, et mon idiot murmura des paroles inintelligibles pour moi. — Le livre tomba des mains de l'académicien pétrifié. — C'était un livre allemand que l'idiot lisait couramment. — Je priai mon savant confrère de vouloir bien faire un rapport sur cette expé-

(*) L'AQUITAINE, revue politique et littéraire, publiée par M. Camille Duteil. Bordeaux, au bazar bordelais, arcades 51-52. Cette revue paraît le 25 de chaque mois. Prix: 6 fr. par an.

(1) N. D. R. Le *Journal de Cherbourg* annonce qu'une jeune fille de 17 ans, Marie D... a subi sans aucune douleur l'amputation d'une jambe pendant un sommeil magnétique. Sous ce rapport seul, le magnétisme n'est-il pas un bienfait pour l'humanité?

(2) IDEM. On se souvient de la séance publique que le docteur Grandvoinet, président de l'athénée électromagnétique, a donné dans la salle de la faculté des sciences de Lyon, en présence d'une nombreuse assemblée; l'insensibilité la plus complète d'un sujet magnétisé a été démontrée aux plus incrédules.

rience à l'académie de médecine. « Mon cher monsieur, me répondit-il, l'académie verrait le fait qu'elle ne voudrait pas y croire, je vous conseille même de n'en rien dire. »

L'Académie du Gard a mis au concours la question suivante:

« De l'influence que l'application des circonstances atténuantes au grand criminel a exercée sur la bonne administration de la justice; cette influence a-t-elle été favorable ou défavorable à la société? Peut-on conclure de l'épreuve qui a été faite de la législation de 1852 que la répression des crimes a été plus assurée du côté du jury, où est-il vrai que l'action de la loi a été éternisée? »

Médaille d'or du prix de 300 fr. — Les mémoires devront être envoyés franco avant le 25 juin 1846, à M. Nicot, secrétaire, rue Séguier, 7; à Nîmes, porter une devise et un billet cacheté renfermant la même devise, le nom et l'adresse de l'auteur.

LE PAPE, LES CHEMINS DE FER ET LA GALVANOPLASTIE. — Le *Rhône* journal bien pensant comme on sait, annonce que le pape a prohibé dans les états pontificaux les chemins de fer et la galvanoplastie, c'est-à-dire l'application du procédé de dorure et argenture des métaux par l'électricité; il a déclaré ce procédé *dangereux et hérétique*. Nous ne voyons pas trop comment un procédé manuel peut-être hérétique, mais à près tout ce n'est qu'une faute de français, et les successeurs des apôtres ont perdu le don des langues. Passons rapidement et allons au fond des choses.

Le pape est-il ou n'est-il pas infallible? Nous sommes trop bons catholiques pour nier son infallibilité; dès lors nous devons tenir pour constant et toute la chrétienté avec nous, que les rayls-ways et la galvanoplastie sont choses abominables et sataniques.

Ainsi tout d'abord l'emploi des chemins de fer doit être prohibé, car s'il est hétérodoxe dans les états Romains, il l'est également en Allemagne, en France, etc. Pour ne nous occuper que de la France, il faut ou rompre avec l'église, en niant son infallibilité, ou si l'on se soumet à ce dogme, lui faire amende honorable; gouvernement, législateurs et banquiers, et se hâter de rapporter les lois anti-catholiques par suite desquelles elle sera bientôt convertie d'un rezeau de chemins de fer; il nous semble que cela est parfaitement logique.

Mais laissons les chemins de fer et parlons un peu de cette galvanoplastie, simple progrès de l'industrie et que le pape déclare hérétique.

Si le procédé est hérétique, à plus forte raison sont-ils hérétiques ceux qui l'emploient, et l'on sait que les hérétiques sont par le fait même excommuniés.

Ainsi voilà MM. Desir et Arquiche regardés jusqu'à ce jour comme d'excellents citoyens, qui, pour avoir introduit à Lyon l'art de dorer et argenter les métaux, les voilà hérétiques, partant excommuniés, ils ne peuvent plus s'approcher des sacrements, ni même ouïr la messe, MM. Desir et Arquiche, *hérétiques, excommuniés!*

Beaucoup de personnes ont profité de cette invention et se font honneur des produits de la galvanoplastie *hérétiques, excommuniés!*

Plus encore: de nombreux desservants d'églises pauvres, ont eu recours à la galvanoplastie pour embellir les vases et ornements sacrés; *hérétiques, excommuniés!*

Il n'y a pas de milieu, la vérité est une en France comme à Rome, et le pape est infallible. Nous aurions peut-être blâmé ces prêtres au point de vue religieux, mais nous n'en avons plus le courage en présence de cette excommunication qui les frappe.

N'y a-t-il pas de quoi frémir en voyant où peut conduire le progrès! Et nous qui nous extasions devant les magnifiques magasins de MM. Desir et Arquiche! Serions nous aussi excommuniés pour avoir regardé les merveilles qu'ils renferment? il y a de quoi frémir, mais si le pape n'était pas infallible... ah! nous respirons.

THÉÂTRES. — On rapporte qu'Archimède, ayant trouvé la solution d'un problème, sortit tout nu du bain, et se mit à courir la ville de Syracuse en s'écriant: *Eureka*, je l'ai trouvé. Dans une circonstance analogue, Pythagore offrit aux dieux une hécatombe de cent bœufs: ils étaient probablement en cire, autrement Pythagore eût été beaucoup plus riche qu'il ne convient à un philosophe. Nous nous attendions à une scène pareille de la part de M. Fleury, directeur des théâtres, car il paraît avoir trouvé dans M. Delavarde, le ténor introuvable que Lyon cherche depuis si longtemps, et que les exigences de certains spectateurs ont rendu impossible à trouver. Cet artiste a fait ses trois débuts à la satisfaction publique; et puissamment secondé, comme il le sera, de beaux jours, ou plutôt de belles soirées, et par conséquent des recettes importantes paraissent assurées cet hiver au grand-théâtre.

Lorsque nous avons parlé de ténors impossibles, c'est que nous avions présente à la mémoire la déconvenue du célèbre Duprez. Heureusement on a bientôt rendu justice au comédien consommé, à l'homme de talent, et une ovation méritée est venue prouver que, si Duprez n'atteignait plus les hautes notes de la mu-

Il n'était pas moins le premier ténor de l'opéra. Un ténor n'est pas tout-à-fait un instrument de

ALEXANDRE. Alexandre, dont nous avons annoncé la brillante entrée dans la *Dame de St-Tropez*, a mérité sa réputation dans le rôle de *Georges*, ou *le voleur dans ou la vie d'un joueur*. Nous avons cité M. Alexandre, mais s'il nous fallait également citer tous les acteurs de mérite de ce théâtre, nous aurions trop à faire; nous préférons les passer sous silence. De cette manière nous n'aurons aucune injustice à nous repro-

cher. Nous sommes aussi obligés de ne pas parler des *bénéfices* qui ont été faits; un compte-rendu des pièces nouvelles ou des surprises nous mènerait trop loin. Nous faisons cependant exception en faveur d'un vaudeville en 3 actes, intitulé à raison de la rareté du fait. *Un mariage au hasard*, par MM. Gabriel Monavon et Félix Chabry, a convaincu les plus incrédules qu'on pouvait faire en province d'agréables pièces de théâtre, et échapper au monopole parisien.

TOURNOI LITTÉRAIRE. — Une solennité sans exemple dans notre ville, et renouvelée des troubadours, a eu lieu le 21 de ce mois, au cercle musical. M. Drague a adressé à M. Eugène de Pradel **UN DÉFI D'IMPROVISATION**. Ce dernier, dont la réputation est faite depuis longtemps, pouvait se dispenser de l'accepter; il a eu la courtoisie de n'en rien faire, et nous nous en applaudissons dans l'intérêt de nos plaisirs. Il s'est, on peut dire, surpassé, et la commission lui a décerné, à l'unanimité, la couronne. Par une magnanimité ordinaire chez les artistes et les hommes supérieurs, il a voulu partager avec son concurrent. Ce dernier, nous devons le dire pour être justes, a montré une témérité grande, et nous craignons qu'il n'en ait pas encore, à l'heure qu'il est, la certitude. Ce n'est pas que M. Drague n'ait de l'avenir, mais il lui faudra beaucoup travailler encore, et surtout adopter des manières moins raides, moins anguleuses, plus convenables enfin, devant le public; car, si nous voulons que ce dernier respecte les artistes, il faut aussi que ceux-ci respectent le public.

TOM POUCE. — Le célèbre nain est à Lyon, et a commencé son exhibition publique au foyer du grand-théâtre, le 27 du mois dernier. C'est un spectacle à voir dont il serait inutile de parler plus amplement. Nous renvoyons au surplus les lecteurs à la brochure que M. Nourrier, libraire, vient d'éditer sur ce nain. Tom Pouce a acquis une grande célébrité, ce qui ne nous étonne pas à une époque où la plupart des gouvernants sont de sa taille, quant au moral bien entendu, et encore nous craignons d'être accusés de partialité, et que Tom Pouce prenne cela pour une injure.

HYMNE A LA LIBERTÉ.

Air : *Les oiseaux nous ont quitté.*

Toi qui règnes dans les cieux,
Déesse au pouvoir immense,
Viens féconder la semence
Qu'on veut répandre nos aieux,
On veut étouffer son germe,
Le temple des lois se ferme:
A nos maux viens mettre un terme,
Viens sauver l'humanité,
Oh! viens sauver du naufrage
Un grand peuple qu'on outrage,
O divine liberté! (bis)

Le drapeau qui de ses plis
Fit jaillir ta lumière
Est traîné dans la poussière
Par des hommes avilis.
Où donc est l'ère féconde
Qui le rendit cher au monde?
Où cent peuples à la ronde
Saluaient sa majesté?
S'il n'est plus ce temps prospère,
Tu nous le rendras j'espère,
O divine liberté! (bis)

Ce drapeau saint qui brillait
Aux jours de la république
Reprit son éclat magique
Sous le soleil de Juillet.
Alors, reine tutélaire,
Dans un transport de colère,
Je saluai jeune encore
Pour moi ta première aurore.
O divine liberté! (bis)

Je croyais voir l'avenir
Brillant de paix et de gloire.
Hélas! de cette victoire,
Je n'ai que le souvenir.
Le peuple en proie aux alarmes
Est maîtrisé par les armes,
Son sort fait couler mes larmes.
Sur le sol ensanglanté,
Ah! reviens, sur cette arène,
Le montrer en souveraine,
O divine liberté! (bis)

De vils suppôts des Enfers,
Monstres sans cœur et sans âme,
Partout armés de la flamme,
Sur nos bras rivent des fers.
De vingt nations esclaves,
Fais un seul peuple de braves:
Ah! viens briser nos entraves,
Et sous ton sceptre indompté,
En écrasant l'hydre immonde,
Viens rendre la paix au monde,
O divine liberté! (bis)

Chaponost, septembre 1845.

GÉRARD-NEYRIN, fab. de velours.

Cancans politiques et autres.

* A la voix d'Amphion, les pierres se mouvaient; à la voix des budgetivores les écus entrent en danse.

Corsaire Satan.

* Le budget des recettes sera excédé de 109 millions et demi; il est à craindre que les contribuables ne soient encore plus excédés. *Charivari.*

* On ne peut parvenir à établir une proportion juste entre les recettes et les dépenses; nos administrateurs sont cependant assez forts sur l'équilibre. *Idem.*

* Nous vivons sous un gouvernement à bon marché; c'est vrai en ce sens qu'il fait très-bon marché de nos écus. *Idem.*

* Sous l'empire on avait la guerre aux quatre points cardinaux et le budget était moitié moins grand; aujourd'hui, on se borne à faire la guerre aux écus. *Idem.*

* Le gouvernement trop riche pour faire payer les frais au Maroc, est trop pauvre pour dégrever l'impôt du sel; cette fois encore c'est le peuple qui payera les frais de la guerre. *Idem.*

* On annonce la soumission de quelques chefs de tribus, l'émir peut perdre quelques marabouts, nous y laisserons des plumes. *Idem.*

* On assure que le budget mourra d'une attaque d'apoplexie; cependant les sangsues ne lui auront pas manqué. *Idem.*

Le propriétaire-gérant, LARDET.

Imp. POMMET (H. AUGIER, directeur), rue de l'Archevêché, 3.

TABLEAUX des tâches fixées aux apprentis de la fabrication d'étoffes de soie, approuvés par le Conseil des Prud'hommes de Lyon. — *Etoffes unies, velours et peluches*, par J. Falconnet. Lyon, 1845; broch. in-18. Se vend au secrétariat du Conseil des Prud'hommes et chez l'auteur Prudhomme, fabricant, côte des Carmélites, 24. (84).

Ces tableaux avaient déjà été publiés en placard, mais l'édition étant épuisée, l'auteur a eu l'heureuse idée de les faire réimprimer dans un format commode et portatif.

L'AFRICAINNE, *Chant triomphal*, par Léopold CUREZ. A Lyon, chez Nourrier, libraire, rue de la Préfecture, 6. Prix: 25 cent. (79)

GUERRE au matérialisme, à l'égoïsme, suivi d'**UN HOMMAGE A L'ARMÉE FRANÇAISE**, par Jean-Pierre Jurine (de Lyon), docteur-médecin. In-8; prix: 4 f. 50 c.

Se vend, à Lyon, **AU BÉNÉFICE DES INFORTUNÉS**, à la Librairie chrétienne, port du Roi. (77)

Librairie Nourrier, rue de la Préfecture, 6.
ALMANACHS pour 1846: populaire, démocratique, impérial, phalanstérien, icarien, prophétique, comique, de France, à 50 c. — De la Franc-maçonnerie, de l'Illustration, du jardinier, du vigneron, à 75 c. — **DÉPÔT** général, et abonnement à toutes les publications illustrées, et à bon marché. — Collection des volumes format charpentier. — **ABONNEMENT** à la *Revue des Feuilles*, 6 fr. par an; au musée des familles, 5 f. 20; magasin pittoresque, 5 f. 20. — **HISTOIRE** des villes de France, 25 c. la livraison. — **OEUVRES** choisies de Gavarni, 50 c. la livraison. — *Petites misères de la vie humaine*, idem. — *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*, idem.

LIVRES ÉTRANGERS. — **ABONNEMENT** à la lecture. (81)

MAUX DE NERFS, Crises convulsives, mauvaises digestions guéris sans tisane ni potions, sans purgation, vésicatoires ou sangsues, au moyen d'un traitement simple et commode. 1 vol in-8 de 160 pages. Prix: 4 f. 50.

A Lyon, chez M. SAVY, rue Louis-le-Grand, 14, et Quai des Célestins, 21, et chez l'AUTEUR, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, 42. (71-2)

GYMNASÉ CIVIL.

Aux Brotteaux, rue Tronchet, 18 bis.

Dirigé par M. PUGENS, élève d'AMOROS.

BEAU BUREAU à cylindre, en acajou, à vendre. S'adresser à M. Gras, jeune, rue Romarin, 3. (82)

BASCULE CONTRE-RÉGULATEUR

pour la tension régulière des chaînes à tisser.

BERONZIÈRE jeune, rue Celu, 9, au Perron (Croix-Rousse), inventeur de cette nouvelle bascule, propre à tous les genres de tissage, et principalement à la fabrication de ceux qui exigent un long et parfait polissage, se charge de la fourniture et de l'ajustement. (83)

MAISON de Commission spéciale pour l'achat des étoffes provenant de soldes de fabrique, liquidations de commerce et de laissés-pour-compte, ventes à très bas prix, échanges, à Lyon, rue Buisson: n. 17, au 2me. (58-2)

A VENDRE. Propriété rurale à Vancia, près Rillieux, à 5 kilom. de Lyon, affermée 1,650 fr., avantageuse comme placement, et dont les terres, à la proximité de trois communes riches, sont susceptibles de division. S'adresser à M. BENOIST, propriétaire, montée des Carmélites, 25, au 4me, qui donnera des facilités pour le paiement. (68)

A VENDRE. Propriété à Chaponost, près Lyon, de la contenance de 7 hect. 70 ares, en prés, vignes et terres, 1re qualité. Bâtiments bourgeois et de cultivateurs, tout meublés et agencés. Revenu: 2,000 francs. S'adresser comme ci-dessus. (78)

Ancienne Maison Dufour.

DUFOUR fils, Grande-Côte, 28, et rue du Commerce, 6. Remises tout confectionnés pour taffetas, serge, satins, velours, armures, etc. Dépôt de soies de Nîmes, fils et cotons pour remises en gros et en détail, cordonnets pour tulles, maillons nus et garnis, cordelines pour velours, fabrication de lisses à mailles mobiles de M. Esprit, lisses anglaises et pour rabatts à nouveaux procédés. (73-2)

A VENDRE. Fonds d'Épicerie à la Croix-Rousse, dans un quartier avantageux, bien achalandé. S'adresser à M. LOUISON, grande rue de la Croix-Rousse, n. 26. (69-2)

MAGE FRÈRES,

A Lyon, rue Grenette, n. 50.

Fabrique de Toiles métalliques en tous genres, et de tous objets qui en sont confectionnés. Grand dépôt de soie de Zurich et autre dite de Bordeaux, inérrables, supérieures à toutes celles connues jusqu'à ce jour. Tamis montés en tous genres, pour toutes les usines. Expéditions de Bluterics prêtes à placer. — Articles pour la Meunerie.

NOTA. Ils se transportent également sur les lieux pour le placement des articles de leur profession. (56-3)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie d'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

A pelote mécanique, sans sous cuisses.

Approuvé par la Société de médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la note sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, dès qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires **GOLAY, PÈRE ET FILS**, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue Puzy, n. 11. (50-3)

SIROP PHILENTÉRIQUE

préparé par M. BOUCHU, docteur-médecin et pharmacien, rue St-Jean, n. 48.

Ce Sirop guérit les gastrites chroniques, spasmes, maux d'estomac, la toux sèche, fausses pleurésies, vomissements, coliques, diarrhées, dérangements chez les femmes, fatigues et lassitudes des membres inférieurs; il réveille l'appétit et relève les forces. Il est souverain contre les irritations et les phlegmatiques chroniques des voies digestives. (67-2).

PAR BREVET D'INVENTION

SELLE ET MOCHEL,

Teinturiers, quai Bourg-Neuf, n. 104.

Application d'un nouveau procédé de teinture et de crusage de la soie, de manière à prévenir toute espèce de déchets. (37-3)

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE.

CABINET de consultations pour le traitement et les opérations de toutes les maladies des yeux, de onze à quatre heures, cours de Brosses, 1, à la Guillotière.

Une maison de santé pour les personnes affectées d'Ophthalmologie est établie à la Rucho, par le médecin-oculiste, fondateur de cet institut, M. LANDRAU (22-3)